

NATURA 2000

Baie du Mont-Saint-Michel



Document d'objectifs

4 LES CAHIERS DES CHARGES

Pour l'application concrète du document d'objectifs, les titulaires de droits réels et personnels portant sur les terrains inclus dans un site Natura 2000 ont la possibilité de conclure avec l'Etat, représenté par le Préfet de département, un ou plusieurs contrats appelés « contrats Natura 2000 ».

Le contrat Natura 2000 est un outil de gestion contractuel des milieux naturels dans les sites Natura 2000. Il peut donner lieu à une rémunération compensatoire (aides à l'investissement ou pluriannuelles) en contrepartie de modes de gestion respectueux de l'environnement allant au-delà de la bonne pratique (engagements du contractant). Il est établi pour une durée minimale **de cinq ans** et vise à la **conservation, la restauration et l'entretien des habitats naturels et habitats d'espèces d'intérêt communautaire**, identifiés et cartographiés dans le document d'objectifs

Les **cahiers des charges** sont proposés ci-après pour la préparation des contrats Natura 2000 (Circulaire n°2007-3 du 21 novembre 2007).

■ Généralités.

Les articles L414-1 à 7 et R414-8 à 18 du Code de l'Environnement instituent les "contrats Natura 2000" comme outil de gestion contractuelle des milieux naturels dans les sites Natura 2000.

« Pour l'application du document d'objectifs, les titulaires de droits réels et personnels portant sur les terrains inclus dans le site peuvent conclure avec l'autorité administrative des contrats, dénommés « contrats Natura 2000. Le contrat Natura 2000 comporte un ensemble d'engagements conformes aux orientations définies par le document d'objectifs, portant sur la conservation et, le cas échéant, le rétablissement des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la création du site Natura 2000. Il définit la nature et les modalités des aides de l'Etat et les prestations à fournir en contrepartie par le bénéficiaire. En cas d'inexécution des engagements souscrits, les aides de l'Etat font l'objet d'un remboursement selon des modalités fixées par décret. »

Ces contrats peuvent prendre deux formes :

- Mesures agri-environnementales (CTE, CAD, MAEt,) pour les exploitations agricoles sur les terrains qu'elles exploitent (cf. Pré-projet agro-environnemental),
- **Contrat Natura 2000** pour les autres cas.

Hors contexte agricole et forestier, les actions pour la mise en œuvre de Natura 2000 sont établies dans le cadre de la mesure 323 B du PDRH. La déclinaison de ces actions pour le site Natura 2000 « Baie du Mont-Saint-Michel » fait l'objet de 23 cahiers des charges (fauche, débroussaillage, coupe, étrépage, etc.) validés le 26 novembre 2009 en comité de pilotage.

En contexte forestier, les actions pour la mise en œuvre de Natura 2000 sont établies au titre de la mesure 227 du PDRH. Il s'agit de travaux de restauration ou de conservation d'habitats ou d'espèces ayant justifié le classement du peuplement forestier et de ses habitats liés en site Natura 2000. Les travaux éligibles spécifiques et nécessaires à la mise en œuvre de Natura 2000, sont ceux qui ne relèvent actuellement pas d'une logique de production, et doivent aller au-delà de la bonne pratique. Les ensembles forestiers identifiés sur le site Natura 2000 « Baie du Mont-Saint-Michel » sont essentiellement bas-normands (bois d'Ardenne, vallée du Lude, etc.). L'arrêté préfectoral du 26 octobre 2007, définit les modalités régionales d'intervention du budget de l'Etat en matière d'investissement forestier et d'actions forestières destinées à la protection ou la restauration de la biodiversité dans les sites Natura 2000. Il liste et détaille 13 mesures applicables en contexte forestier dans les sites Natura 2000 bas-normands, détermine les conditions générales de mises en œuvre des mesures ainsi que les coûts forfaitaires.

Ces mesures se déclinent pour le site Natura 2000 « Baie du Mont-Saint-Michel » en 6 cahiers des charges, détaillés ci-après. Ces cahiers des charges ont été établis conformément à l'arrêté préfectoral forestier du 26 octobre 2007.

■ Modalités de financement des contrats Natura 2000.

Les aides financières accordées au titre des contrats Natura 2000 sont versées par le Centre National pour l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles (C.N.A.S.E.A.). Elles proviennent :

- **de co-financement de l'Union Européenne.**
 - Aides au titre du FEADER pour des mesures individuelles contractuelles conformément au Plan de Développement Rural Hexagonal (PDRH).

- **du Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de l'Aménagement du Territoire (MEEDAT).**
 - il prend en charge la contrepartie nationale du financement, des mesures contractuelles pour la mise en œuvre des documents d'objectifs sur les terrains non agricoles.
- **de co-financement potentiel émanant des collectivités territoriales, des établissements publics** (Agences de l'Eau, Office National des Forêts, Office national de la Chasse et de la Faune Sauvage...) et autres acteurs locaux éventuels.

■ Les cahiers des charges.

Les engagements contenus dans le contrat Natura 2000 doivent être conformes aux orientations de gestion et de conservation définies dans le document d'objectifs. Ils visent à assurer le maintien voire le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels, des espèces et des habitats d'espèces d'intérêt communautaire qui ont justifié la désignation du site. Les caractéristiques propres à chaque habitat - en terme de fonctionnalité, de couverture végétale, de contexte hydrologique... - conditionnent les modalités d'intervention à respecter pour sa restauration et/ou son entretien.

Le cahier des charges constitue la base du contrat Natura 2000. Approuvé par le Préfet, il est annexé au contrat et sert de base pour le contrôle.

Eligibilité des demandeurs.

Surfaces	Bénéficiaires	Mesures du PDRH concernées	Actions concernées
Milieu forestier (art.30, 2. et 3. du régl 1974/2006)	Agriculteurs (1) et Non agriculteurs	227 (éventuellement 323B)	Toutes les actions F227. (Si besoin, les actions A323..P ou R)
Surface agricole (contrôle a posteriori toutes surfaces déclarées au S2 jaune)	Agriculteurs	323B	<u>Liste limitée d'actions éligibles</u> , identifiées sur la liste nationale, concourant à des activités environnementales non productives: <ul style="list-style-type: none"> - Aménagements artificiels en faveur des espèces ayant justifié la désignation du site - Opérations innovantes en faveur d'espèces ou d'habitats
	Non agriculteurs	323B	<u>Liste limitée d'actions éligibles</u> identifiées sur la liste nationale : <ul style="list-style-type: none"> - Actions s'insérant dans une intervention collective d'entretien de cours d'eau - Actions s'insérant dans une intervention collective d'information aux usagers pour limiter leur impact

Surface non agricole (<i>contrôle a posteriori : exclusion de toutes surfaces déclarées au S2 jaune</i>)	Agriculteurs	323B	Liste limitée d'actions éligibles identifiées sur la liste nationale, concourant à des activités environnementales non productives : - Aménagements artificiels en faveur des espèces ayant justifié la désignation du site - Opérations innovantes en faveur d'espèces ou d'habitats
	Non agriculteurs	323B	Toutes les actions A323..P et R

(1) : **Agriculteurs** au sens de la circulaire DPEI/C2007-4035 –DGFAR/C2007-5027

■ Les autres avantages financiers pour le contractant.

Le propriétaire qui a souscrit un engagement de gestion prenant la forme d'un contrat ou d'une charte Natura 2000 pour une durée de cinq ans peut bénéficier d'une exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Parcelles concernées :

Parcelles classées dans l'une des catégories fiscales suivantes : terres ; prés et prairies naturels, herbages et pâturages ; vergers et cultures fruitières d'arbres et arbustes ; bois, aulnaies, saussaies, oseraies ; landes, pâtis, bruyères, marais ; lacs, étangs, mares, salins, salines et marais salants.
Parcelles qui figurent sur une liste arrêtée par le préfet à l'issue de l'approbation du DOCOB.

Conditions d'octroi de l'exonération fiscale :

Lorsque les parcelles sont données à bail en application de l'article L. 411-1 du code rural, l'adhésion à la charte et le contrat Natura 2000 doivent être cosignés par le preneur.

Le propriétaire doit avoir fourni au service des impôts l'engagement souscrit avant le 1er janvier de la première année au titre de laquelle l'exonération est applicable ou renouvelable.

L'exonération fiscale est applicable pendant cinq ans et est renouvelable.

L'Etat compense chaque année, au bénéfice des communes et des EPCI à fiscalité propre, les pertes de recettes résultant de cette exonération fiscale.

Mode d'emploi des contrats Natura 2000 (Source : Brochure du CNASEA (2005).*La procédure***MES PARCELLES SONT-ELLES ÉLIGIBLES ?**

- Oui si elles sont situées à l'intérieur du site **NATURA 2000**
- Et si j'en ai la jouissance comme propriétaire ou détenteur d'un mandat pendant toute la durée du contrat
- Et si elles ne font pas l'objet d'une mise en valeur agricole.

COMMENT PRÉPARER MON CONTRAT ?

- Avec l'aide de la structure animatrice ou de la DDAF je décide des actions que je veux mener et du périmètre concerné. Mon projet, pour être agréé, doit répondre aux besoins décrits dans le document de gestion du site (DOCOB).
- Je demande ensuite le feuillet intitulé « Demande d'aide(s) au titre du programme **NATURA 2000** » et un exemplaire de contrat vierge.
- Je dépose mon dossier rempli, accompagné des pièces justificatives à la structure animatrice ou à la DDAF.
La DDAF vérifie le dossier et m'envoie un accusé de réception.
- La DDAF me donne une réponse dans un délai de 6 mois à compter de la date d'accusé de réception du dossier complet.
Je signe un contrat avec le préfet qui définit nos engagements réciproques et fixe la durée et la date de début des engagements.

QUELS SONT MES ENGAGEMENTS ?

- Je m'engage à mettre en œuvre les actions souscrites dans le contrat et décrites dans les cahiers des charges.
- Je réalise des investissements et/ou des travaux d'entretien régulier au bénéfice des milieux naturels ou des espèces animales ou végétales remarquables.

QUELLE EST LA DURÉE DE MON CONTRAT ?

- Le contrat, établi avec l'Etat, est d'une durée minimale de 5 ans.

Le paiement des engagements

L'Etat (Ministère de l'Écologie et du Développement Durable) s'engage à financer certains travaux sous forme d'aide à l'investissement ou d'aide annuelle.

L'aide cofinancée par l'Union européenne et éventuellement des collectivités, peut aller jusqu'à 100% de la dépense engagée.

Le paiement est assuré par le CNASEA.

Si l'action est de type investissement :

Je dois :

- commencer le 1^{er} investissement au plus tard 2 ans après la date de signature du contrat par le préfet, et le terminer au plus tard 4 ans après la date de début des travaux et avant la fin du contrat
- fournir les pièces jointes (copie des factures acquittées, une déclaration d'exécution des travaux).

Chaque investissement fera l'objet d'un ou deux paiements.

Si l'action est de type aide pluriannuelle :

Je dois renvoyer chaque année à la date anniversaire la Déclaration Annuelle de Respect des Engagements à la DDAF.

Je percevrai tous les ans la même rémunération.

Si le cahier de charges ne prévoit pas une intervention tous les ans, l'aide est alors calculée et ramenée à un montant annuel.

Exemple : Sur un contrat de 5 ans, j'assure une action de fauche la 3^e et la 5^e année pour un forfait global de 100 euros par fauche. Je perçois donc chaque année pendant 5 ans, $2 \times 100 / 5 = 40$ euros par an.

Le contrôle des engagements.

JE SUIS SUSCEPTIBLE D'ÊTRE CONTRÔLÉ PENDANT TOUTE LA DURÉE DU CONTRAT

- La DDAF vérifie toutes les pièces du dossier et réceptionne sur place les investissements de plus de 3 000 €.
- Le CNASEA, qui assure le paiement de mes aides, contrôle sur place au minimum 5% des contrats chaque année.
 - Le contrôleur étudie mon dossier, me contacte puis réalise en ma présence une visite de terrain permettant de vérifier la bonne réalisation des actions sous engagement en fonction de l'échéancier prévu.
 - Le contrôleur établit un constat où j'indique toute information complémentaire utile.
 - Si une ou plusieurs anomalies ont été constatées, le préfet décide du remboursement (partiel voire total) des aides accordées, majoré des intérêts légaux en vigueur.
- Si, pour une raison imprévue, il m'est impossible de réaliser les engagements souscrits, je dois alerter impérativement la DDAF le plus tôt possible. Elle me proposera un avenant ou une déchéance (partielle ou totale) pour remettre le contrat en conformité.

Opérations et numéros des cahiers des charges

Cahiers des charges s'appliquant à des contrats Natura 2000 non forestiers

A 32301 P : Chantier lourd de restauration de milieux ouverts ou humides par débroussaillage	1
A 32303P : Equipements pastoraux	2
A 32303R : Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts	3
A 32304R : Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts	4
A 32305R : Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger	5
A 32306P : Réhabilitation ou plantation de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets	6
A 32306R : Chantier d'entretien de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de bosquets ou de vergers	7
A 32307P : Décapage ou étrépage sur de petites placettes en milieu humide	8
A 32308P : Griffage de surface ou décapage léger en milieu sec	9
A 32309P : Création ou rétablissement de mares	10
A 32309R : Entretien de mares	11
A 32310R : Chantier d'entretien mécanique et de faucardage des formations végétales hygrophiles	12
A 32312P et R : Curage locaux des canaux et fosses dans les zones humides	13
A32314P : Restauration des ouvrages de petite hydraulique	14
A 32314R : Gestion des ouvrages de petite hydraulique	15
A 32315P : Restauration et aménagement des annexes hydrauliques	16
A 32320P/R : Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable	17
A 32323P : Aménagements artificiels en faveur d'espèces d'intérêt communautaire	18
A 32324P : Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagements des accès	19
A 32325P : Aménagements visant à réduire l'impact des routes et chemins	20
A 32326P : Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact	21
A32329 : Lutte contre l'érosion des milieux dunaires	22
A32332 : Restauration des laisses de mer	23

Cahiers des charges s'appliquant à des contrats Natura 2000 forestiers

F22701 : Création ou restauration de clairières ou de landes	24
F22705 : Travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production	25
F22709 : Prise en charge de certains surcoûts d'investissement visant à réduire l'impact des dessertes en forêt	26
F22711 : Chantiers d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable	27
F22712 : Dispositif favorisant le développement de bois sénescents	28
F22714 : Investissements visant à informer les usagers de la forêt	29

CHANTIER LOURD DE RESTAURATION DE MILIEUX OUVERTS OU HUMIDES PAR DEBROUSSAILLAGE		N° du cahier des charges 1
A32301P		
Objectifs	Ouvrir des surfaces abandonnées par l'agriculture et moyennement à fortement embroussaillées, et des zones humides et landes envahies par les ligneux. Limiter la dynamique des fourrés afin de garantir le maintien des pannes humides et des dunes grises. Augmenter la diversité des espèces faunistiques et floristiques inféodées aux dépressions humides (H2190), dont le Triton crêté (E1166)	
Habitats concernés	1230, <i>Falaises avec végétations des côtes atlantiques et baltiques</i> - 2130, <i>Dunes côtières fixées à végétation herbacée (dunes grises)</i> – 2170, <i>Dunes à Salix repens (Saule rampant)</i> - 2190, <i>Dépressions humides intradunales</i> – 4010, <i>Landes humides atlantiques septentrionales à Erica tetralix</i> - 4030, <i>Landes sèches européennes</i> – 6430, <i>Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitaires et des étages montagnard à alpin.</i>	
Espèces concernées	1166, <i>Triturus cristatus</i> – 1303, <i>Rhinolophus hipposideros</i> - 1304, <i>Rhinolophus ferrumequinum</i> – 1308, <i>Barbastella barbastella</i> - 1321, <i>Myotis emarginatus</i> – 1323, <i>Myotis bechsteinii</i> - 1324, <i>Myotis myotis</i> <i>A034 Platalea leucorodia</i> – <i>A050 Anas penelope</i> - <i>A054 Anas acuta</i> - <i>A081 Circus aeruginosus</i> – <i>A 156 Limosa limosa</i> - <i>A160 Numenius arquata</i> – <i>A179 Larus ridibundus</i> – <i>A294 Acrocephalus paludicola</i> - <i>A302 Sylvia undata</i> – <i>A338 Lanius collurio</i>	
Résultats attendus	Dégagement de la végétation arbustive et réouverture des milieux	
Périmètre d'application de la mesure	Ensemble des surfaces dans le périmètre du site Natura 2000 couvrant les habitats pré-cités et les habitats des espèces pré-cités.	
Conditions particulières d'éligibilité	Le chantier sera réalisé dans le cadre des dispositions réglementaires en vigueur et notamment en respect des arrêtés préfectoraux permanents réglementant le brûlage des végétaux.	

MODALITES DE L'OPERATION	
Engagements non rémunérés (en référence aux bonnes pratiques)	<ul style="list-style-type: none"> - Respect de la période d'autorisation des travaux, entre le 1^{er} septembre et le 31 mars. - Tenue d'un cahier d'intervention sur la durée du contrat, consignnant les surfaces traitées, les dates et les actions réalisées - Ne pas utiliser de traitement chimique - Interdiction de toute plantation de résineux et feuillus - Remise en état des lieux après travaux, le cas échéant (reprofilage d'ornières...) - Pas de retournement, pas de mise en culture, de semis ou de plantation de végétaux. Ne pas fertiliser, amender, utiliser de produits phytosanitaires si ce n'est pas prévu dans le Docob. - En outre, pour les zones humides : ne pas assécher, imperméabiliser, remblayer ou mettre en eau. - Autoriser l'accès aux terrains pour la réalisation d'inventaires et de suivis
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Piquetage et installation du chantier - Bûcheronnage, coupe d'arbres, abattage des végétaux ligneux - Dévitalisation par annellation - Dessouchage - Rabotage des souches - Enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat) - Arasement des touradons - Débroussaillage, gyrobroyage, fauche, avec exportation des produits de coupe - Broyage au sol et nettoyage du sol, exportation des produits de coupe - Exportation totale des produits de coupe selon les modalités suivantes, par ordre de préférence : <ul style="list-style-type: none"> 1) par transport hors site Natura 2000 vers des filières de valorisation si possible ou vers des déchetteries, 2) par dépôt à proximité hors habitat d'intérêt communautaire 3) à défaut et en ultime moyen à motiver : brûlage sur tôles croisées, places précisées dans le plan d'exécution des travaux, avec enfouissement ou exportation des cendres - Frais d'élimination et de mise en décharge des produits de fauche, coupe ou broyage - Etudes et frais d'expert selon les règles d'éligibilité fixées par la circulaire du 21/11/2007 - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.
Dispositions particulières	En cas de problèmes d'accessibilité (année climatique défavorable), tout ou partie des travaux prévus pourront être reportés sur demande motivée après avis de l'opérateur local et de la DIREN, sur validation du service instructeur. Les travaux pourront être reportés deux années de suite maximum.
Points de contrôle minima associés	<ul style="list-style-type: none"> - Détention du cahier d'intervention complété - Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (photographies, orthophotos...) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et des plans d'exécution et de localisation des travaux avec l'état des surfaces travaillées - Exécution des travaux conformément aux prescriptions et aux dates prévues - Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente (détention des factures acquittées originales, attestation sur l'honneur, état de frais...)
Indicateurs de suivi	Fréquence d'intervention et surface des zones travaillées
Indicateurs d'évaluation	Etat de conservation des habitats et des populations d'espèces

EQUIPEMENTS PASTORAUX DANS LE CADRE D'UN PROJET DE GENIE
ECOLOGIQUE

A32303P

N° du cahier
des charges

2

Objectifs	Installer les équipements pastoraux nécessaires à la mise en place d'une gestion pastorale sur des milieux ouverts, dans le cadre d'un projet de génie écologique.
Habitats concernés	1330, Prés salés atlantiques - 2130, Dunes côtières fixées à végétation herbacée (dunes grises) – 2170, Dunes à <i>Salix repens</i> (Saule rampant) - 2190, Dépressions humides intradunales – 4010, Landes humides atlantiques septentrionales à <i>Erica tetralix</i> - 4030, Landes sèches européennes.
Espèces concernées	1303, <i>Rhinolophus hipposideros</i> - 1304, <i>Rhinolophus ferrumequinum</i> – 1308, <i>Barbastella barbastella</i> - 1321, <i>Myotis emarginatus</i> – 1323, <i>Myotis bechsteinii</i> - 1324, <i>Myotis myotis</i> - 1831, <i>Luronium natans</i> . A034 <i>Platalea leucorodia</i> – A046 <i>Branta bernicla</i> – A050 <i>Anas penelope</i> - A081 <i>Circus aeruginosus</i> – A 156 <i>Limosa limosa</i> - A160 <i>Numenius arquata</i> – A179 <i>Larus ridibundus</i> – A294 <i>Acrocephalus paludicola</i> - A302 <i>Sylvia undata</i> – A338 <i>Lanius collurio</i>
Résultats attendus	Mise en place d'équipements pastoraux en vue d'une gestion pastorale de milieux ouverts.
Périmètre d'application de la mesure	Ensemble des surfaces dans le périmètre du site Natura 2000 couvrant les habitats pré-cités et les habitats des espèces pré-cités.
Conditions particulières d'éligibilité	Le chantier sera réalisé dans le cadre des dispositions réglementaires en vigueur. Cette action ne peut être souscrite qu'en complément de l'action A32303R.

MODALITES DE L'OPERATION	
Engagements non rémunérés (en référence aux bonnes pratiques)	<ul style="list-style-type: none"> - Respect de la période d'autorisation des travaux : septembre à mars - Tenue d'un cahier d'intervention sur la durée du contrat consignait les surfaces traitées, les dates et les actions réalisées - Remise en état des lieux après travaux, le cas échéant (reprofilage d'ornières ...) - Autoriser l'accès aux terrains pour la réalisation d'inventaires et de suivis
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Temps de travail pour l'installation des équipements - Equipements pastoraux : <ul style="list-style-type: none"> • Clôtures (fixes ou mobiles, parcs de pâturage, clôture électrique, batteries...) • Abreuvoirs, bacs, tonnes à eau, robinets flotteurs... • Aménagement de râteliers et d'auges au sol pour l'affouragement • Abris temporaires • Installation de passages canadiens, de portails et de barrières • Systèmes de franchissement pour les piétons - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur -
Dispositions particulières	En cas de problèmes d'accessibilité (année climatique défavorable), tout ou partie des travaux prévus pourront être reportés sur demande motivée après avis de l'opérateur local et de la DIREN, sur validation du service instructeur. Les travaux pourront être reportés deux années de suite maximum.
Points de contrôle minima associés	<ul style="list-style-type: none"> - Détention du cahier d'intervention complété - Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (photographies, orthophotos...) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges avec l'état des surfaces travaillées - Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente (détention des factures acquittées originales, attestation sur l'honneur, état de frais...)
Indicateurs de suivi	Nature et nombre d'équipements installés. Surface enclose.
Indicateurs d'évaluation	Estimation de l'état de conservation des habitats pâturés et des populations d'espèces.

**GESTION PASTORALE D'ENTRETIEN DES MILIEUX OUVERTS
DANS LE CADRE D'UN PROJET DE GENIE ECOLOGIQUE**
A32303R
**N° du cahier
des charges**
3

Objectifs	<p>Mise en place d'un pâturage d'entretien, lorsqu'aucun agriculteur n'est présent sur le site, afin de maintenir l'ouverture de milieux, mais aussi de favoriser la constitution de mosaïques végétales.</p> <p>Maintien de la diversité floristique caractéristique et/ou originale des falaises, des landes sèches et humides atlantiques et des prés salés.</p> <p>Contrôle du développement du chiendent maritime dans les prés salés.</p> <p>Contrôle du développement des fruticées dans les zones de dunes grises, caractérisées par des ptéridaies, des résineux ou une strate graminéenne.</p>
Habitats concernés	<p>1330, <i>Prés salés atlantiques</i> - 2130, <i>Dunes côtières fixées à végétation herbacée (dunes grises)</i> – 2170, <i>Dunes à Salix repens (Saule rampant)</i> - 2190, <i>Dépressions humides intradunales</i> – 4010, <i>Landes humides atlantiques septentrionales à Erica tetralix</i> - 4030, <i>Landes sèches européennes</i>.</p>
Espèces concernées	<p>1303, <i>Rhinolophus hipposideros</i> - 1304, <i>Rhinolophus ferrumequinum</i> – 1308, <i>Barbastella barbastella</i> - 1321, <i>Myotis emarginatus</i> – 1323, <i>Myotis bechsteinii</i> - 1324, <i>Myotis myotis</i> - 1831, <i>Lurionium natans</i>.</p> <p>A034 <i>Platalea leucorodia</i> – A046 <i>Branta bernicla</i> - A050 <i>Anas penelope</i> - A054 <i>Anas acuta</i> - A081 <i>Circus aeruginosus</i> – A 156 <i>Limosa limosa</i> - A160 <i>Numenius arquata</i> – A179 <i>Larus ridibundus</i> – A294 <i>Acrocephalus paludicola</i> - A302 <i>Sylvia undata</i> – A338 <i>Lanius collurio</i></p>
Résultats attendus	<p>Ouverture et retour du profil de végétation au stade arbustif bas et herbacé et des espèces caractéristiques.</p>
Périmètre d'application de la mesure	<p>Ensemble des surfaces dans le périmètre du site Natura 2000 couvrant les habitats pré-cités et les habitats des espèces pré-cités.</p>
Conditions particulières d'éligibilité	<p>Le chantier sera réalisé dans le cadre des dispositions réglementaires en vigueur.</p> <p>L'achat d'animaux n'est pas éligible.</p>

MODALITES DE L'OPERATION	
Engagements non rémunérés (en référence aux bonnes pratiques)	<ul style="list-style-type: none"> - Respect de la période d'autorisation de pâturage - Tenue d'un cahier d'enregistrement des pratiques pastorales, comportant au minimum la période de pâturage, la race utilisée et le nombre d'animaux, les lieux et dates de déplacement des animaux, le suivi sanitaire, les compléments alimentaires apportés (date et quantité), la nature et la date des interventions sur les équipements pastoraux - Tenue d'un cahier d'intervention sur la durée du contrat consignait les surfaces traitées, les dates et les actions réalisées - Ne pas fertiliser la surface, ne pas réaliser de travail du sol, de retournement ou de mise en culture, de drainage, de boisement - Remise en état des lieux après travaux, le cas échéant (nettoyage des places d'affouragement...) - Autoriser l'accès aux terrains pour la réalisation d'inventaires et de suivis
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Gardiennage, déplacement et surveillance du troupeau - Entretien d'équipements pastoraux (clôtures, points d'eau, aménagements d'accès, abris temporaires...) - Suivi vétérinaire - Affouragement éventuel, complément alimentaire éventuel - Fauche des refus - Location éventuelle d'une grange à foin - Etudes et frais d'expert selon les règles d'éligibilité fixées par la circulaire du 21/11/2007 - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Dispositions particulières	/
Points de contrôle minima associés	<ul style="list-style-type: none"> - Détention du cahier d'intervention complété - Existence et tenue du cahier de pâturage - Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (photographies, orthophotos...) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et des plans d'exécution et de localisation des travaux avec l'état des surfaces travaillées - Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente (détention des factures acquittées originales, attestation sur l'honneur, état de frais...)
Indicateurs de suivi	Surface pâturée, nombre d'animaux sur la parcelle.
Indicateurs d'évaluation	Surface entretenue et estimation de l'état de conservation des habitats et des populations d'espèces.

GESTION PAR UNE FAUCHE D'ENTRETIEN DES MILIEUX OUVERTS

A32304R

N° du cahier
des charges

4

Objectifs	Mise en place d'une fauche pour l'entretien des milieux ouverts. Cette fauche peut être nécessaire pour maintenir une grande diversité biologique dans les milieux ouverts
Habitats concernés	1230, Falaises avec végétations des côtes atlantiques et baltiques - 1330, Prés salés atlantiques - 2130, Dunes côtières fixées à végétation herbacée (dunes grises) – 2170, Dunes à <i>Salix repens</i> (<i>Saule rampant</i>) - 2190, Dépressions humides intradunales – 3150, Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition - 4010, Landes humides atlantiques septentrionales à <i>Erica tetralix</i> - 4030, Landes sèches européennes – 6430, Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitaires et des étages montagnard à alpin – 6510, Pelouses maigres de fauche de basse altitude.
Espèces concernées	1303, <i>Rhinolophus hipposideros</i> - 1304, <i>Rhinolophus ferrumequinum</i> – 1308, <i>Barbastella barbastella</i> - 1321, <i>Myotis emarginatus</i> – 1323, <i>Myotis bechsteinii</i> - 1324, <i>Myotis myotis</i> - 1831, <i>Luronium natans</i> . A017 <i>Phalacrocorax carbo</i> – A018 <i>Phalacrocorax aristotelis</i> – A026 <i>Egretta garzetta</i> – A048 <i>Tadorna tadorna</i> - A081 <i>Circus aeruginosus</i> – A130 <i>Haematopus ostralegus</i> - A 156 <i>Limosa limosa</i> - A160 <i>Numenius arquata</i> – A179 <i>Larus ridibundus</i> – A184 <i>Larus argentatus</i> – A187 <i>Larus marinus</i> - A294 <i>Acrocephalus paludicola</i> - A302 <i>Sylvia undata</i> – A338 <i>Lanius collurio</i>
Résultats attendus	Ouverture et retour du profil de végétation au stade arbustif bas et des espèces caractéristiques.
Périmètre d'application de la mesure	Ensemble des surfaces dans le périmètre du site Natura 2000 couvrant les habitats pré-cités et les habitats des espèces pré-cités.
Conditions particulières d'éligibilité	Le chantier sera réalisé dans le cadre des dispositions réglementaires en vigueur et notamment en respect des arrêtés préfectoraux permanents réglementant le brûlage des végétaux.

MODALITES DE L'OPERATION	
Engagements non rémunérés (en référence aux bonnes pratiques)	<ul style="list-style-type: none"> - Tenue d'un cahier d'intervention sur la durée du contrat consignnant les surfaces traitées, les dates et les actions réalisées - Remise en état des lieux après travaux, le cas échéant (reprofilage d'ornières...) - Autoriser l'accès aux terrains pour la réalisation d'inventaires et de suivis
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Fauche manuelle ou mécanique, en dehors de la période du 15 avril au 30 juin - Défeutrage (enlèvement de biomasse en décomposition du sol) - Conditionnement - Exportation totale des produits de fauche selon les modalités suivantes, par ordre de préférence : <ol style="list-style-type: none"> 1) par transport hors site Natura 2000 vers des filières de valorisation si possible ou vers des déchetteries, 2) par dépôt à proximité hors habitat d'intérêt communautaire 3) à défaut et en ultime moyen à motiver : brûlage sur tôles croisées, places précisées dans le plan d'exécution des travaux, avec enfouissement ou exportation des cendres - Frais d'élimination et de mise en décharge des produits de fauche - Etudes et frais d'expert selon les règles d'éligibilité fixées par la circulaire du 21/11/2007 - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Dispositions particulières	En cas de problèmes d'accessibilité (année climatique défavorable), tout ou partie des travaux prévus pourront être reportés sur demande motivée après avis de l'opérateur local et de la DIREN, sur validation du service instructeur. Les travaux pourront être reportés deux années de suite maximum.
Points de contrôle minima associés	<ul style="list-style-type: none"> - Détention du cahier d'intervention complété - Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (photographies, orthophotos...) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces travaillées - Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente (détention des factures acquittées originales, attestation sur l'honneur, état de frais...)
Indicateurs de suivi	Surface fauchée
Indicateurs d'évaluation	Surface entretenue et estimation de l'état de conservation des habitats et des populations d'espèces.

**CHANTIER D'ENTRETIEN DES MILIEUX OUVERTS
PAR GYROBROYAGE OU DEBROUSSAILLAGE LEGER**

N° du cahier
des charges

5

A32305R

Objectifs	Contrôler un embroussaillage limité, entretenir des milieux ouverts. Maintien ou augmentation de la diversité spécifique des habitats.
Habitats concernés	1230, Falaises avec végétations des côtes atlantiques et baltiques – 1430, Fourrés halo-nitrophiles - 2130, Dunes côtières fixées à végétation herbacée (dunes grises) – 2170, Dunes à <i>Salix repens</i> (Saule rampant) – 3150, Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition - 2190, Dépressions humides intradunales – 4030, Landes sèches européennes – 6430, Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitaires et des étages montagnard à alpin – 6510, Pelouses maigres de fauche de basse altitude.
Espèces concernées	1166, <i>Triturus cristatus</i> – 1303, <i>Rhinolophus hipposideros</i> - 1304, <i>Rhinolophus ferrumequinum</i> – 1308, <i>Barbastella barbastella</i> - 1321, <i>Myotis emarginatus</i> – 1323, <i>Myotis bechsteinii</i> - 1324, <i>Myotis myotis</i> , 1831, <i>Luronium natans</i> . A017 <i>Phalacrocorax carbo</i> – A018 <i>Phalacrocorax aristotelis</i> - A026 <i>Egretta garzetta</i> – A048 <i>Tadorna tadorna</i> - A081 <i>Circus aeruginosus</i> – A130 <i>Haematopus ostralegus</i> - A 156 <i>Limosa limosa</i> - A160 <i>Numenius arquata</i> – A179 <i>Larus ridibundus</i> – A184 <i>Larus argentatus</i> – A187 <i>Larus marinus</i> - A294 <i>Acrocephalus paludicola</i> - A302 <i>Sylvia undata</i> – A338 <i>Lanius collurio</i>
Résultats attendus	Contrôle du développement de la végétation et maintien d'un milieu ouvert
Périmètre d'application de la mesure	Ensemble des surfaces dans le périmètre du site Natura 2000 couvrant les habitats pré-cités et les habitats des espèces pré-cités.
Conditions particulières d'éligibilité	Le chantier sera réalisé dans le cadre des dispositions réglementaires en vigueur et notamment respect des arrêtés préfectoraux permanents réglementant le brûlage des végétaux.

MODALITES DE L'OPERATION	
Engagements non rémunérés (en référence aux bonnes pratiques)	<ul style="list-style-type: none"> - Respect de la période d'autorisation des travaux, entre le 1^{er} septembre et le 31 mars. - Tenue d'un cahier d'intervention sur la durée du contrat, consignnant les surfaces traitées, les dates et les actions réalisées - Ne pas utiliser de traitement chimique - Interdiction de toute plantation de résineux et feuillus - Remise en état des lieux après travaux, le cas échéant (reprofilage d'ornières...) - Autoriser l'accès aux terrains pour la réalisation d'inventaires et de suivis
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Piquetage et installation du chantier - Tronçonnage et bûcheronnage légers - Enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat) - Lutte contre les accrus forestiers, suppression des rejets ligneux - Suppression des regains et rejets par la coupe, l'arrachage ou le décapage - Arasement des touradons - Débroussaillage, gyrobroyage, fauche, avec exportation des produits de coupe - Broyage au sol et nettoyage du sol, exportation des produits de coupe - Exportation totale des produits de coupe selon les modalités suivantes, par ordre de préférence : <ol style="list-style-type: none"> 1) par transport hors site Natura 2000 vers des filières de valorisation si possible ou vers des déchetteries, 2) par dépôt à proximité hors habitat d'intérêt communautaire 3) à défaut et en ultime moyen à motiver : brûlage sur tôles croisées, places précisées dans le plan d'exécution des travaux, avec enfouissement ou exportation des cendres - Frais d'élimination et de mise en décharge des produits de fauche, coupe ou broyage - Etudes et frais d'expert selon les règles d'éligibilité fixées par la circulaire du 21/11/2007 - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.
Dispositions particulières	En cas de problèmes d'accessibilité (année climatique défavorable), tout ou partie des travaux prévus pourront être reportés sur demande motivée après avis de l'opérateur local et de la DIREN, sur validation du service instructeur. Les travaux pourront être reportés deux années de suite maximum
Points de contrôle minima associés	<ul style="list-style-type: none"> - Détention du cahier d'intervention complété - Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (photographies, orthophotos...) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et des plans d'exécution et de localisation des travaux avec l'état des surfaces travaillées - Exécution des travaux conformément aux prescriptions et aux dates prévues - Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente (détention des factures acquittées originales, attestation sur l'honneur, état de frais...)
Indicateurs de suivi	Fréquence d'intervention et surface des zones travaillées
Indicateurs d'évaluation	Etat de conservation des habitats et des populations d'espèces

REHABILITATION OU PLANTATION DE HAIES, D'ALIGNEMENTS D'ARBRES OU DE BOSQUETS		N° du cahier des charges 6
A32306P		
Objectifs	Maintenir la capacité d'accueil des haies, alignements d'arbres ou bosquets pour les espèces d'intérêt communautaire qui en dépendent et notamment maintien de corridors boisés utiles pour plusieurs espèces dont de nombreux chiroptères (zones de chasse et déplacements).	
Habitats concernés	/	
Espèces concernées	1303, <i>Rhinolophus hipposideros</i> - 1304, <i>Rhinolophus ferrumequinum</i> – 1308, <i>Barbastella barbastella</i> - 1321, <i>Myotis emarginatus</i> – 1323, <i>Myotis bechsteinii</i> - 1324, <i>Myotis myotis</i> . <i>A026 Egretta garzetta</i> - <i>A098 Falco columbarius</i> - <i>A338 Lanius collurio</i>	
Résultats attendus	Réhabilitation et/ou plantation en faveur des espèces d'intérêt communautaire que les haies, alignements d'arbres et bosquets accueillent.	
Périmètre d'application de la mesure	Ensemble des surfaces dans le périmètre du site Natura 2000 couvrant les habitats des espèces pré-cités.	
Conditions particulières d'éligibilité	L'action doit porter sur des éléments déjà existants. Cette action n'est pas éligible si l'élément à contractualiser fait déjà l'objet de la mesure 323 D1 du PDRH (programme Breizh Bocage).	

MODALITES DE L'OPERATION		
Engagements rémunérés (en référence aux bonnes pratiques)	non aux	<ul style="list-style-type: none"> - Intervention hors période de nidification. - Interdiction du paillage plastique : plantation sous paillis végétal ou biodégradable. - Utilisation de matériel faisant des coupes nettes. - Pas de fertilisation. - Utilisation d'essences indigènes. - Interdiction de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles. - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions.
Engagements rémunérés		<ul style="list-style-type: none"> - Taille de la haie ou des autres éléments. - Elagage, recépage, éêtage des arbres sains, débroussaillage. - Reconstitution et remplacement des arbres manquants (plantation, dégagements, protections individuelles contre les rongeurs et les cervidés). - Création des arbres têtards. - Exportation des rémanents et des déchets de coupe. - Etudes et frais d'expert. - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.
Dispositions particulières	/	
Points de contrôle minima associés		<ul style="list-style-type: none"> - Détention du cahier d'intervention complété - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation et d'exécution des travaux avec l'état des haies, bosquets ou arbres. - Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente (détention des factures acquittées originales, attestation sur l'honneur, état de frais...)
Indicateurs de suivi		Surfaces et/ou linéaire de haies, alignements d'arbres ou bosquets traités
Indicateurs d'évaluation		Surfaces et/ou linéaire de haies, alignements d'arbres ou bosquets réhabilités et estimation de l'état de conservation des populations d'espèces concernées.

CHANTIER D'ENTRETIEN DE HAIES, D'ALIGNEMENTS D'ARBRES OU DE BOSQUETS

A32306R

N° du cahier
des charges

7

Objectifs	Maintenir la capacité d'accueil des haies, alignements d'arbres ou bosquets pour les espèces d'intérêt communautaire qui en dépendent et notamment maintien de corridors boisés utiles pour plusieurs espèces dont de nombreux chiroptères (zones de chasse et déplacements).
Habitats concernés	/
Espèces concernées	1303, <i>Rhinolophus hipposideros</i> - 1304, <i>Rhinolophus ferrumequinum</i> - 1308, <i>Barbastella barbastella</i> - 1321, <i>Myotis emarginatus</i> - 1323, <i>Myotis bechsteinii</i> - 1324, <i>Myotis myotis</i> . <i>A026 Egretta garzetta</i> - <i>A098 Falco columbarius</i> - <i>A338 Lanius collurio</i>
Résultats attendus	Opérations d'entretien en faveur des espèces d'intérêt communautaire que les haies, alignements d'arbres et bosquets accueillent.
Périmètre d'application de la mesure	Ensemble des surfaces dans le périmètre du site Natura 2000 couvrant les habitats des espèces pré-cités.
Conditions particulières d'éligibilité	Cette action n'est pas éligible si l'élément à contractualiser fait déjà l'objet de la mesure 323 D1 du PDRH (programme Breizh Bocage).

MODALITES DE L'OPERATION	
Engagements non rémunérés (en référence aux bonnes pratiques)	<ul style="list-style-type: none"> - Intervention hors période de nidification. - Utilisation de matériel faisant des coupes nettes. - Pas de fertilisation. - Interdiction de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles. - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions.
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Taille de la haie ou des autres éléments. - Elagage, recépage, étêtage des arbres sains (exclusivement pour arbre ragosse ou têtard, arbre jeune ou périodicité de coupe inférieure à 10/12 ans), débroussaillage. - Entretien des arbres têtards. - Exportation des rémanents et des déchets de coupe. - Etudes et frais d'expert. - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.
Dispositions particulières	/
Points de contrôle minima associés	<ul style="list-style-type: none"> - Détention du cahier d'intervention complété - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation et d'exécution des travaux avec l'état des haies, bosquets ou arbres. - Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente (détention des factures acquittées originales, attestation sur l'honneur, état de frais...)
Indicateurs de suivi	Surfaces et/ou linéaire de haies, alignements d'arbres ou bosquets traités
Indicateurs d'évaluation	Surfaces et/ou linéaire de haies, alignements d'arbres ou bosquets entretenus et estimation de l'état de conservation des populations d'espèces concernées.

DECAPAGE ET ETREPAGE SUR DE PETITES PLACETTES EN MILIEUX HUMIDES

A32307P

N° du cahier
des charges

8

Objectifs	<p>Restaurer le caractère oligotrophe des sols en retirant une couche superficielle de sol tourbeux d'épaisseur variable (couche la plus riche), permettant ainsi d'atteindre des niveaux pédologiques nutritivement plus pauvres.</p> <p>Permettre l'expression de la banque de graines présentes dans la tourbe, notamment pour les plantes pionnières.</p> <p>Relever le niveau de la nappe par élimination des ligneux et conserver certaines espèces hygrophiles et la strate muscinale dans les zones tourbeuses.</p>
Habitats concernés	<i>2190, Dépressions humides intradunales - 4010, Landes humides atlantiques.</i>
Espèces concernées	/
Résultats attendus	Retour du faciès de végétation à un stade pionnier
Périmètre d'application de la mesure	Ensemble des surfaces dans le périmètre du site Natura 2000 couvrant les habitats pré-cités.
Conditions particulières d'éligibilité	Le chantier sera réalisé dans le cadre des dispositions réglementaires en vigueur.

MODALITES DE L'OPERATION	
Engagements non rémunérés (en référence aux bonnes pratiques)	<ul style="list-style-type: none"> - Respect de la période d'autorisation des travaux : intervention du 15 septembre au 31 mars - Interdiction de retourner le sol, de mettre en culture, de semer ou de planter des végétaux, de drainer, de remblayer, de fertiliser ou d'amender - Tenue d'un cahier d'intervention sur la durée du contrat consignnant les surfaces traitées, les dates et les actions réalisées - Autoriser l'accès aux terrains pour la réalisation d'inventaires et de suivis
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Tronçonnage et bûcheronnage légers - Dessouchage - Rabotage des souches - Enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les habitats visés par le contrat) - Débroussaillage, gyrobroyage, fauche avec exportation des produits de coupe - Broyage au sol et nettoyage du sol, exportation des produits - Décapage ou étrépage manuel ou mécanique, exportation des produits - Exportation totale des produits de coupe selon les modalités suivantes, par ordre de préférence : <ul style="list-style-type: none"> • par transport hors site Natura 2000 vers des filières de valorisation si possible ou vers des déchetteries, • par dépôt à proximité hors habitat d'intérêt communautaire • à défaut et en ultime moyen à motiver : brûlage sur tôles croisées, places précisées dans le plan d'exécution des travaux, avec enfouissement ou exportation des cendres - Frais d'élimination et de mise en décharge des produits de coupe et de décapage - Etudes et frais d'expert selon les règles d'éligibilité fixées par la circulaire du 21/11/2007 - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Dispositions particulières	En cas de problèmes d'accessibilité (année climatique défavorable), tout ou partie des travaux prévus pourront être reportés sur demande motivée après avis de l'opérateur local et de la DIREN, sur validation du service instructeur. Les travaux pourront être reportés deux années de suite maximum.
Points de contrôle minima associés	<ul style="list-style-type: none"> - Détention du cahier d'intervention complété - Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (photographies, orthophotos...) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces travaillées - Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente (détention des factures acquittées originales, attestation sur l'honneur, état de frais...)
Indicateurs de suivi	Surface traitée
Indicateurs d'évaluation	Surfaces traitées et estimation de l'état de conservation des habitats.

GRIFFAGE DE SURFACE OU DECAPAGE LEGER POUR LE MAINTIEN DE COMMUNAUTES PIONNIERES EN MILIEU SEC

A32308P

N° du cahier
des charges

9

Objectifs	Restaurer le caractère oligotrophe des sols en retirant une couche superficielle de sol d'épaisseur variable (couche la plus riche), permettant ainsi d'atteindre des niveaux pédologiques nutritivement plus pauvres. Permettre l'expression de la banque de graines présentes dans le sol, notamment pour les plantes pionnières.
Habitats concernés	4030, <i>Landes sèches européennes</i>
Espèces concernées	/
Résultats attendus	Retour du faciès de végétation à un stade pionnier
Périmètre d'application de la mesure	Cette mesure, à caractère expérimental, ne s'applique que sur des surfaces localisées, incluses dans le périmètre du site Natura 2000 couvrant les habitats pré-cités.
Conditions particulières d'éligibilité	Le chantier sera réalisé dans le cadre des dispositions réglementaires en vigueur.

MODALITES DE L'OPERATION	
Engagements non rémunérés (en référence aux bonnes pratiques)	<ul style="list-style-type: none"> - Respect de la période d'autorisation des travaux : intervention du 15 septembre au 31 mars - Interdiction de retourner le sol, de mettre en culture, de semer ou de planter des végétaux, de drainer, de remblayer, de fertiliser ou d'amender - Tenue d'un cahier d'intervention sur la durée du contrat consignait les surfaces traitées, les dates et les actions réalisées - Autoriser l'accès aux terrains pour la réalisation d'inventaires et de suivis -
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Tronçonnage et bûcheronnage légers - Dessouchage - Rabotage des souches - Enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les habitats visés par le contrat) - Griffage, décapage ou étrépage manuel ou mécanique - Gestion des produits de décapage ou d'étrépage selon le plan d'exécution des travaux - Débroussaillage, gyrobroyage, fauche avec exportation des produits de coupe - Broyage au sol et nettoyage du sol, exportation des produits - Exportation totale des produits de coupe selon les modalités suivantes, par ordre de préférence : <ol style="list-style-type: none"> 1) par transport hors site Natura 2000 vers des filières de valorisation si possible ou vers des déchetteries, 2) par dépôt à proximité hors habitat d'intérêt communautaire 3) à défaut et en ultime moyen à motiver : brûlage sur tôles croisées, places précisées dans le plan d'exécution des travaux, avec enfouissement ou exportation des cendres - Frais d'élimination et de mise en décharge des produits de coupe et de décapage - Etudes et frais d'expert selon les règles d'éligibilité fixées par la circulaire du 21/11/2007 - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Dispositions particulières	En cas de problèmes d'accessibilité (année climatique défavorable), tout ou partie des travaux prévus pourront être reportés sur demande motivée après avis de l'opérateur local et de la DIREN, sur validation du service instructeur. Les travaux pourront être reportés deux années de suite maximum.
Points de contrôle minima associés	<ul style="list-style-type: none"> - Détention du cahier d'intervention complété - Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (photographies, orthophotos...) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation et d'exécution des travaux avec l'état des surfaces travaillées - Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente (détention des factures acquittées originales, attestation sur l'honneur, état de frais...)
Indicateurs de suivi	Surface traitée
Indicateurs d'évaluation	Surfaces traitées et estimation de l'état de conservation des landes sèches.

CREATION OU RETABLISSEMENT DE MARES

A32309P

N° du cahier
des charges

10

Objectifs	Maintenir voire restaurer la fonctionnalité écologique des mares et pannes dunaires. Maintenir ou développer un maillage de mares compatible avec des échanges intra-populationnels des espèces dépendantes de mares ou d'autres milieux équivalents. Augmenter la diversité spécifique des espèces faunistiques et floristiques inféodées aux mares.
Habitats concernés	2190, <i>Dépressions humides intradunales</i> – 3150, <i>Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition</i> .
Espèces concernées	1166, <i>Triturus cristatus</i> - 1831, <i>Lurionium natans</i> . A026 <i>Egretta garzetta</i> - A034 <i>Platalea leucorodia</i> - A046 <i>Branta bernicla</i> – A054 <i>Anas acuta</i> – A050 <i>Anas penelope</i>
Résultats attendus	Amélioration du profil des mares et pannes (forme, pente et profondeur). Maintien ou restauration des fonctionnalités écologiques des mares. Création de mares.
Périmètre d'application de la mesure	Ensemble des surfaces dans le périmètre du site Natura 2000 couvrant les habitats pré-cités et les habitats des espèces pré-cités.
Conditions particulières d'éligibilité	<ul style="list-style-type: none"> - Le chantier sera réalisé dans le cadre des dispositions réglementaires en vigueur. - Il est rappelé que d'une manière générale la création pure d'habitats n'est pas une priorité. - Lors de la définition des travaux, le bénéficiaire veillera à l'atteinte des objectifs locaux de rétablissement du bon état écologique des eaux dans le respect des documents de planification de la politique de l'eau. A ce titre, la mare ne doit pas être en communication avec un ruisseau, et doit être d'une taille inférieure à 1000 m².

MODALITES DE L'OPERATION	
Engagements non rémunérés (en référence aux bonnes pratiques)	<ul style="list-style-type: none"> - Respect de la période d'autorisation des travaux, hors période de reproduction des batraciens : intervention de septembre à février - Ne pas entreposer de sel à proximité de la mare - Interdiction d'utilisation de procédés chimiques en cas de lutte contre les nuisibles - Interdiction d'utilisation de produits phytocides ou phytosanitaires - Interdiction d'introduction volontaire de poissons - Interdiction de vidange et remplissage artificiels de la mare - Conformité avec la loi sur l'eau - Tenue d'un cahier d'intervention sur la durée du contrat consignait les surfaces traitées, les dates et les actions réalisées - Autoriser l'accès aux terrains pour la réalisation d'inventaires et de suivis
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Installation du chantier (piquetage, prises de vues avant-après) à partir d'un plan d'exécution des travaux (localisation des surfaces concernées, détail des opérations, schéma décrivant les profondeurs et modelé, références réglementaires) validé par l'opérateur local - Creusement et/ou profilage des berges en pente douce selon le profil figurant au plan d'exécution des travaux - Désenvasement, curage et gestion des produits de curage (éventuellement régalaie des sables en périphérie et en faible épaisseur) selon le plan d'exécution des travaux - Colmatage - Débroussaillage et dégagement des abords, enlèvement manuel des végétaux ligneux - Dévitalisation par annellation - Faucardage de la végétation aquatique - Végétalisation avec des espèces indigènes - Entretien nécessaire au bon fonctionnement de la mare - Exportation totale des végétaux selon les modalités suivantes, par ordre de préférence : <ol style="list-style-type: none"> 1) par transport hors site Natura 2000 vers des filières de valorisation si possible ou vers des déchetteries, 2) par dépôt à proximité hors habitat d'intérêt communautaire 3) à défaut et en ultime moyen à motiver : brûlage sur tôles croisées, places précisées dans le plan d'exécution des travaux, avec enfouissement ou exportation des cendres - Etudes et frais d'expert selon les règles d'éligibilité fixées par la circulaire du 21/11/2007 - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Dispositions particulières	En cas de problèmes d'accessibilité (année climatique défavorable), tout ou partie des travaux prévus pourront être reportés sur demande motivée après avis de l'opérateur local et de la DIREN, sur validation du service instructeur. Les travaux pourront être reportés deux années de suite maximum.
Points de contrôle minima associés	<ul style="list-style-type: none"> - Détention du cahier d'intervention complété - Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (photographies, orthophotos...) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation et d'exécution des travaux avec l'état des surfaces travaillées - Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente (détention des factures acquittées originales, attestation sur l'honneur, état de frais...)
Indicateurs de suivi	Surface créée ou restaurée et volume estimatif des déblais
Indicateurs d'évaluation	Surfaces de mares restaurées ou créées et estimation de l'état de conservation des habitats et des populations d'espèces.

ENTRETIEN DE MARES A32309R		N° du cahier des charges 11
Objectifs	<p>Maintenir la fonctionnalité écologique des mares et pannes dunaires. Maintenir un maillage de mares compatible avec des échanges intra-populationnels des espèces dépendantes de mares ou d'autres milieux équivalents. Augmenter la diversité spécifique des espèces faunistiques et floristiques inféodées aux mares.</p>	
Habitats concernés	<p>2190, <i>Dépressions humides intradunales</i> – 3150, <i>Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition</i>.</p>	
Espèces concernées	<p>1166, <i>Triturus cristatus</i> - 1831, <i>Lurionium natans</i>.</p> <p>A026 <i>Egretta garzetta</i> - A034 <i>Platalea leucorodia</i> - A046 <i>Branta bernicla</i> – A054 <i>Anas acuta</i> – A050 <i>Anas penelope</i></p>	
Résultats attendus	<p>Maintien du profil des mares et pannes (forme, pente, profondeur, végétalisation) et de leurs fonctionnalités écologiques</p>	
Périmètre d'application de la mesure	<p>Ensemble des surfaces dans le périmètre du site Natura 2000 couvrant les habitats pré-cités et les habitats des espèces pré-cités.</p>	
Conditions particulières d'éligibilité	<ul style="list-style-type: none"> - Le chantier sera réalisé dans le cadre des dispositions réglementaires en vigueur. - Lors de la définition des travaux, le bénéficiaire veillera à l'atteinte des objectifs locaux de rétablissement du bon état écologique des eaux dans le respect des documents de planification de la politique de l'eau. A ce titre, la mare ne doit pas être en communication avec un ruisseau, et doit être d'une taille inférieure à 1000 m². 	

MODALITES DE L'OPERATION	
Engagements non rémunérés (en référence aux bonnes pratiques)	<ul style="list-style-type: none"> - Respect de la période d'autorisation des travaux, hors période de reproduction des batraciens : intervention de septembre à février - Ne pas entreposer de sel à proximité de la mare - Interdiction d'utilisation de procédés chimiques en cas de lutte contre les nuisibles - Interdiction d'utilisation de produits phytocides ou phytosanitaires - Interdiction d'introduction volontaire de poissons - Interdiction de vidange et remplissage artificiels de la mare - Conformité avec la loi sur l'eau - Tenue d'un cahier d'intervention sur la durée du contrat consignait les surfaces traitées, les dates et les actions réalisées - Autoriser l'accès aux terrains pour la réalisation d'inventaires et de suivis
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Débroussaillage d'entretien et dégagement des abords - Faucardage de la végétation aquatique - Entretien nécessaire au bon fonctionnement de la mare - Exportation totale des végétaux selon les modalités suivantes, par ordre de préférence : <ol style="list-style-type: none"> 1) par transport hors site Natura 2000 vers des filières de valorisation si possible ou vers des déchetteries, 2) par dépôt à proximité hors habitat d'intérêt communautaire 3) à défaut et en ultime moyen à motiver : brûlage sur tôles croisées, places précisées dans le plan d'exécution des travaux, avec enfouissement ou exportation des cendres - Enlèvement des macro-déchets - Etudes et frais d'expert selon les règles d'éligibilité fixées par la circulaire du 21/11/2007 - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Dispositions particulières	En cas de problèmes d'accessibilité (année climatique défavorable), tout ou partie des travaux prévus pourront être reportés sur demande motivée après avis de l'opérateur local et de la DIREN, sur validation du service instructeur. Les travaux pourront être reportés deux années de suite maximum.
Points de contrôle minima associés	<ul style="list-style-type: none"> - Détention du cahier d'intervention complété - Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (photographies, orthophotos...) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges avec l'état de la mare - Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente (détention des factures acquittées originales, attestation sur l'honneur, état de frais...)
Indicateurs de suivi	Surface entretenue
Indicateurs d'évaluation	Surfaces de mares entretenues et estimation de l'état de conservation des habitats et des populations d'espèces.

CHANTIER D'ENTRETIEN MECANIQUE ET DE FAUCARDAGE DES FORMATIONS VEGETALES HYGROPHILES

A32310R

N° du cahier
des charges

12

Objectifs	Contrôle de la végétation aquatique ou amphibie. Maintien ou augmentation de la diversité spécifique des habitats humides ou aquatiques et de leurs potentialités d'accueil notamment pour l'avifaune.
Habitats concernés	2190, <i>Dépressions humides intradunales</i> – 3150, <i>Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition</i> – 3260, <i>Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitriche-Batrachion</i> - 6430, <i>Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitaires et des étages montagnard à alpin.</i>
Espèces concernées	1166, <i>Triturus cristatus</i> - 1831, <i>Lurionium natans.</i> A034 <i>Platalea leucorodia</i> - A046 <i>Branta bernicla</i> – A054 <i>Anas acuta</i> – A050 <i>Anas penelope</i> - A081 <i>Circus aeruginosus</i> – A294 <i>Acrocephalus paludicola</i>
Résultats attendus	Strates de végétation en mosaïque. Maîtrise de la végétation aquatique.
Périmètre d'application de la mesure	Ensemble des surfaces dans le périmètre du site Natura 2000 couvrant les habitats pré-cités et les habitats des espèces pré-cités.
Conditions particulières d'éligibilité	Le chantier sera réalisé dans le cadre des dispositions réglementaires en vigueur et notamment respect des arrêtés préfectoraux permanents réglementant le brûlage des végétaux.

MODALITES DE L'OPERATION	
Engagements non rémunérés (en référence aux bonnes pratiques)	<ul style="list-style-type: none"> - Respect de la période d'autorisation des travaux (en-dehors de la période de nidification des oiseaux : avril à fin août). En fonction des conditions météorologiques et des niveaux d'eau, les interventions se font entre le 1er septembre et le 31 mars. - Tenue d'un cahier d'intervention sur la durée du contrat consignnant les surfaces traitées, les dates et les actions réalisées - Remise en état des lieux après travaux, le cas échéant (reprofilage d'ornières ...) - Autoriser l'accès aux terrains pour la réalisation d'inventaires et de suivis.
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Faucardage ou broyage manuel ou mécanique, en été ou à l'automne. - Coupe des roseaux - Exportation totale des produits de coupe selon les modalités suivantes, par ordre de préférence : <ol style="list-style-type: none"> 1) par transport hors site Natura 2000 vers des filières de valorisation si possible ou vers des déchetteries, 2) par dépôt à proximité hors habitat d'intérêt communautaire 3) à défaut et en ultime moyen à motiver : brûlage sur tôles croisées places précisées dans le plan d'exécution des travaux, avec enfouissement ou exportation des cendres - Le cas échéant, pose d'un géotextile d'accès aux zones de chantier - Etudes et frais d'expert selon les règles d'éligibilité fixées par la circulaire du 21/11/2007 - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Dispositions particulières	<ul style="list-style-type: none"> - En cas de problèmes d'accessibilité (année climatique défavorable), tout ou partie des travaux prévus pourront être reportés sur demande motivée après avis de l'opérateur local et de la DIREN, sur validation du service instructeur. Les travaux pourront être reportés deux années de suite maximum. - Afin de conserver différents faciès de végétation et la diversité qui en découle, une programmation pluriannuelle des travaux en mosaïque est recommandée.
Points de contrôle minima associés	<ul style="list-style-type: none"> - Détention du cahier d'intervention complété - Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (photographies, orthophotos...) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et des plans d'exécution et de localisation des travaux avec l'état des surfaces travaillées : nombre d'hectares traités, maintien des niveaux d'eau conformément au plan-masse... - Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente (détention des factures acquittées originales, attestation sur l'honneur, état de frais...).
Indicateurs de suivi	Surfaces travaillées
Indicateurs d'évaluation	Etat de conservation des habitats et des populations d'espèces.

CURAGE LOCAUX DES CANAUX ET FOSSES DANS LES ZONES HUMIDES**A32312P et R****N° du cahier
des charges****13**

Objectifs	Maintenir le rôle des canaux et fossés lorsque qu'ils constituent des habitats pour certaines espèces, hébergent des habitats d'intérêt communautaire ou jouent un rôle dans le fonctionnement hydraulique des zones humides.
Habitats concernés	1330, <i>Prés salés atlantiques</i> - 3150, <i>Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition</i> – 6430, <i>Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitaires et des étages montagnard à alpin</i> .
Espèces concernées	1095, <i>Petromyzon marinus</i> - 1096, <i>Lampetra planeri</i> - 1099, <i>Lampetra fluviatilis</i> - 1102, <i>Alosa alosa</i> - 1103, <i>Alosa fallax</i> - 1166, <i>Triturus cristatus</i> - 1831, <i>Lurionium natans</i> . A026 <i>Egretta garzetta</i> - A034 <i>Platalea leucorodia</i> – A054 <i>Anas acuta</i> – A050 <i>Anas penelope</i> – A081 <i>Circus aeruginosus</i> - A156 <i>Limosa limosa</i> – A160 <i>Numenius arquata</i> – A179 <i>Larus ridibundus</i>
Résultats attendus	Curage des canaux et fossés que l'on trouve dans les zones humides.
Périmètre d'application de la mesure	Ensemble des surfaces dans le périmètre du site Natura 2000 couvrant les habitats pré-cités et les habitats des espèces pré-cités.
Conditions particulières d'éligibilité	<ul style="list-style-type: none"> - Le chantier sera réalisé dans le cadre des dispositions réglementaires en vigueur. - Lors de la définition des travaux, le bénéficiaire veillera à l'atteinte des objectifs locaux de rétablissement du bon état écologique des eaux dans le respect des documents de planification de la politique de l'eau. - Il convient de privilégier les interventions collectives à l'échelle des cours d'eau et de recourir aux financements développés à cette fin par les agences de l'eau et les collectivités territoriales. Le financement des syndicats de marais ou des ASA ne pourra pas être financé par cette action.

MODALITES DE L'OPERATION	
Engagements non rémunérés (en référence aux bonnes pratiques)	<ul style="list-style-type: none"> - Respect des périodes d'autorisation des travaux. - Le curage doit viser le maintien de berges avec une pente de moins de 60%. - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions. - Autoriser l'accès aux terrains pour la réalisation d'inventaires et de suivis.
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Curage manuel ou mécanique. - Evacuation ou régilage des matériaux. - Etudes et frais d'expert. - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.
Dispositions particulières	En cas de problèmes d'accessibilité (année climatique défavorable), tout ou partie des travaux prévus pourront être reportés sur demande motivée après avis de l'opérateur local et de la DIREN, sur validation du service instructeur. Les travaux pourront être reportés deux années de suite maximum.
Points de contrôle minima associés	<ul style="list-style-type: none"> - Détention du cahier d'intervention complété - Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (photographies, etc.) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements et travaux réalisés - Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente (détention des factures acquittées originales, attestation sur l'honneur, état de frais...)
Indicateurs de suivi	Surfaces et/ou linéaire de canaux et fossés entretenus et volume estimatif des déblais.
Indicateurs d'évaluation	Surfaces et/ou linéaire de canaux et fossés entretenus et estimation de l'état de conservation des habitats et des populations d'espèces

RESTAURATION DES OUVRAGES DE PETITE HYDRAULIQUE

A32314P

N° du cahier
des charges

14

Objectifs	Cette action vise des investissements (création, restauration ou modification de fossés, d'ouvrages de contrôle des niveaux d'eau, de seuils, enlèvement de drains) permettant de maintenir les conditions hydrologiques et hydrauliques locales nécessaires au maintien ou au rétablissement du bon état de conservation de certaines espèces et habitats. Le gestion des ouvrages visés est prévu dans le cadre de l'action A32314R (cahier des charges n°15).
Habitats concernés	2190, <i>Dépressions humides intradunales</i> – 3150, <i>Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition</i> – 3260, <i>Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitriche-Batrachion</i> - 4010, <i>Landes humides atlantiques à Erica tetralix</i> - 6430, <i>Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitaires et des étages montagnard à alpin</i> .
Espèces concernées	1095, <i>Petromyzon marinus</i> - 1096, <i>Lampetra planeri</i> - 1099, <i>Lampetra fluviatilis</i> - 1102, <i>Alosa alosa</i> - 1103, <i>Alosa fallax</i> – 1163, <i>Cottus gobio</i> -1166, <i>Triturus cristatus</i> - 1831, <i>Lurionium natans</i> . <i>A026 Egretta garzetta</i> – <i>A034 Platalea leucorodia</i> - <i>A050 Anas penelope</i> - <i>A054 Anas acuta</i> – <i>A081 Circus aeruginosus</i> – <i>A156 Limosa limosa</i> – <i>A160 Numenius arquata</i> – <i>A179 Larus ridibundus</i> - <i>A 294 Acrocephalus paludicola</i>
Résultats attendus	Création, restauration ou modification d'ouvrages hydrauliques.
Périmètre d'application de la mesure	Ensemble des surfaces dans le périmètre du site Natura 2000 couvrant les habitats pré-cités et les habitats des espèces pré-cités.
Conditions particulières d'éligibilité	<ul style="list-style-type: none"> - Le chantier sera réalisé dans le cadre des dispositions réglementaires en vigueur. - Lors de la définition des travaux, le bénéficiaire veillera à l'atteinte des objectifs locaux de rétablissement du bon état écologique des eaux dans le respect des documents de planification de la politique de l'eau. - Il convient de privilégier les interventions collectives à l'échelle des cours d'eau et de recourir aux financements développés à cette fin par les agences de l'eau et les collectivités territoriales. Le financement des syndicats de marais ou des ASA ne pourra pas être financé par cette action.

MODALITES DE L'OPERATION	
Engagements non rémunérés (en référence aux bonnes pratiques)	<ul style="list-style-type: none"> - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions. - Autoriser l'accès aux terrains pour la réalisation d'inventaires et de suivis.
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Fournitures, construction, installation d'ouvrages de petite hydraulique. - Equipement pour l'alimentation en eau de type éolienne. - Terrassements pour caler la topographie et implanter l'ouvrage. - Opération de rebouchage de drains. - Etudes et frais d'expert. - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.
Dispositions particulières	En cas de problèmes d'accessibilité (année climatique défavorable), tout ou partie des travaux prévus pourront être reportés sur demande motivée après avis de l'opérateur local et de la DIREN, sur validation du service instructeur. Les travaux pourront être reportés deux années de suite maximum.
Points de contrôle minima associés	<ul style="list-style-type: none"> - Détention du cahier d'intervention complété. - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et des plans d'exécution et de localisation des aménagements réalisés. - Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente (détention des factures acquittées originales, attestation sur l'honneur, états de frais, etc.)
Indicateurs de suivi	Nature et nombre d'aménagements réalisés
Indicateurs d'évaluation	Surfaces maintenues dans les conditions hydriques souhaitées et estimation de l'état de conservation des habitats et des populations d'espèces.

GESTION DES OUVRAGES DE PETITE HYDRAULIQUE

A32314R

N° du cahier
des charges

15

Objectifs	Maintenir les conditions hydrologiques et hydrauliques locales nécessaires au maintien ou au rétablissement du bon état de conservation de certaines espèces et habitats. L'action finance une quantité de temps définie à passer sur des sites pour surveiller le niveau d'eau et gérer les ouvrages hydrauliques en fonction des cotes retenues.
Habitats concernés	3150, Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition – 3260, Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitriche-Batrachion - 4010, Landes humides atlantiques à Erica tetralix - 6430, Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitaires et des étages montagnard à alpin.
Espèces concernées	1095, <i>Petromyzon marinus</i> - 1096, <i>Lampetra planeri</i> - 1099, <i>Lampetra fluviatilis</i> - 1102, <i>Alosa alosa</i> - 1103, <i>Alosa fallax</i> – 1163, <i>Cottus gobio</i> - 1166, <i>Triturus cristatus</i> - 1831, <i>Lurionium natans</i> . A026 <i>Egretta garzetta</i> – A034 <i>Platalea leucorodia</i> - A050 <i>Anas penelope</i> - A054 <i>Anas acuta</i> – A081 <i>Circus aeruginosus</i> – A156 <i>Limosa limosa</i> – A160 <i>Numenius arquata</i> – A179 <i>Larus ridibundus</i> - A 294 <i>Acrocephalus paludicola</i>
Résultats attendus	Entretien des ouvrages et des seuils pour maintenir leur fonctionnalité
Périmètre d'application de la mesure	Murets, digues et fossés dans le périmètre du site
Conditions particulières d'éligibilité	<ul style="list-style-type: none"> - Le chantier sera réalisé dans le cadre des dispositions réglementaires en vigueur. - Lors de la définition des travaux, le bénéficiaire veillera à l'atteinte des objectifs locaux de rétablissement du bon état écologique des eaux dans le respect des documents de planification de la politique de l'eau. - Il convient de privilégier les interventions collectives à l'échelle des cours d'eau et de recourir aux financements développés à cette fin par les agences de l'eau et les collectivités territoriales. Le financement des syndicats de marais ou des ASA ne pourra pas être financé par cette action.

MODALITES DE L'OPERATION

Engagements non rémunérés (en référence aux bonnes pratiques)	<ul style="list-style-type: none"> - Tenue d'un cahier d'intervention sur la durée du contrat consignait le temps passé, les dates et les actions réalisées - Autoriser l'accès aux terrains pour la réalisation d'inventaires et de suivis
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Temps de travail pour la manipulation et la surveillance des ouvrages de petite hydraulique rurale - Etudes et frais d'expert selon les règles d'éligibilité fixées par la circulaire du 21/11/2007 - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Dispositions particulières	En cas de problèmes d'accessibilité (année climatique défavorable), tout ou partie des travaux prévus pourront être reportés sur demande motivée après avis de l'opérateur local et de la DIREN, sur validation du service instructeur. Les travaux pourront être reportés deux années de suite maximum.
Points de contrôle minima associés	<ul style="list-style-type: none"> - Détention du cahier d'intervention complété - Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente (détention des factures acquittées originales, attestation sur l'honneur, bulletins de salaire, état de frais...)

Indicateurs de suivi	Temps passé à la surveillance de petite hydraulique
Indicateurs d'évaluation	Surfaces maintenues dans les conditions hydriques souhaitées et estimation de l'état de conservation des habitats et des populations d'espèces.

RESTAURATION ET AMENAGEMENT DES ANNEXES HYDRAULIQUES

A32315P

N° du cahier
des charges

16

Objectifs	Restaurer la diversité floristique caractéristique d'habitats humides par la restauration des conditions de saturation hydrique des parcelles, en réhabilitant ou reconnectant les annexes hydrauliques. Améliorer le statut de conservation des espèces et les potentialités d'accueil des zones humides.
Habitats concernés	1330, Prés salés atlantiques - 3150, Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition – 3260, Rivières des étages planitaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitriche-Batrachion - 4010, Landes humides atlantiques à <i>Erica tetralix</i> - 6430, Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitaires et des étages montagnard à alpin.
Espèces concernées	1096, <i>Lampetra planeri</i> - 1166, <i>Triturus cristatus</i> - 1831, <i>Lurionium natans</i> . A026 <i>Egretta garzetta</i> – A034 <i>Platalea leucorodia</i> - A050 <i>Anas penelope</i> - A054 <i>Anas acuta</i> – A081 <i>Circus aeruginosus</i> – A156 <i>Limosa limosa</i> – A160 <i>Numenius arquata</i> – A179 <i>Larus ridibundus</i> - A 294 <i>Acrocephalus paludicola</i>
Résultats attendus	Requalification et pose d'ouvrages et de seuils
Périmètre d'application de la mesure	Fossés dans le périmètre du site
Conditions particulières d'éligibilité	<ul style="list-style-type: none"> - Le chantier sera réalisé dans le cadre des dispositions réglementaires en vigueur. - Il convient de privilégier les interventions collectives à l'échelle des cours d'eau et de recourir aux financements développés à cette fin par les agences de l'eau et les collectivités territoriales. - Le coût des travaux de restauration du fonctionnement hydraulique doit représenter au maximum 1/3 du devis de l'opération.

MODALITES DE L'OPERATION	
Engagements rémunérés (en référence aux bonnes pratiques)	non aux - Tenue d'un cahier d'intervention sur la durée du contrat consignait les surfaces traitées, les dates et les actions réalisées - Autoriser l'accès aux terrains pour la réalisation d'inventaires et de suivis - Conformité avec la loi sur l'eau
Engagements rémunérés	- Travaux de restauration du fonctionnement hydrique (ex : enlèvement de digues, reconnexion...) - Création d'aménagement pour le soutien du niveau de la nappe, barrage-seuil, création de passages busés sous chaussée pour l'alimentation... - Désenvasement, curage à vieux fond, vieux bords et gestion des produits de curage - Modelage des berges en pente douce sur une partie du pourtour selon le plan d'exécution des travaux - Enlèvement raisonné des embâcles - Végétalisation - Ouverture des milieux, faucardage de la végétation aquatique - Enlèvement manuel des végétaux ligneux et exportation selon le plan d'exécution des travaux - Etudes et frais d'expert selon les règles d'éligibilité fixées par la circulaire du 21/11/2007 - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Dispositions particulières	En cas de problèmes d'accessibilité (année climatique défavorable), tout ou partie des travaux prévus pourront être reportés sur demande motivée après avis de l'opérateur local et de la DIREN, sur validation du service instructeur. Les travaux pourront être reportés deux années de suite maximum.
Points de contrôle minima associés	- Détention du cahier d'intervention complété - Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (photographies, orthophotos...) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements et travaux réalisés - Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente (détention des factures acquittées originales, attestation sur l'honneur, état de frais...)
Indicateurs de suivi	Nombre et nature des ouvrages installées ou restaurés, surface ou linéaire traités
Indicateurs d'évaluation	Surfaces maintenues dans les conditions hydriques souhaitées et estimation de l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire.

CHANTIER D'ELIMINATION OU DE LIMITATION D'UNE ESPECE INDESIRABLE A32320P et R		N° du cahier des charges 17
Objectifs	Eliminer ou limiter la progression d'une espèce animale ou végétale (autochtone ou exogène) envahissante, c'est-à-dire qui impacte ou dégrade fortement l'état, le fonctionnement, la dynamique de l'habitat dont l'état de conservation justifie cette action. Maintien ou augmentation de la diversité spécifique des habitats.	
Habitats concernés	<i>1150, Lagunes côtières – 1170, Récifs - 1230, Falaises avec végétations des côtes atlantiques et baltiques - 1330, Prés salés atlantiques – 2110, Dunes mobiles embryonnaires – 2120, Dunes mobiles du cordon littoral à Oyats - 2130, Dunes côtières fixées à végétation herbacée (dunes grises) – 2170, Dunes à Salix repens (Saule rampant) - 2190, Dépressions humides intradunales – 3150, Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition – 3260, Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitricho-Batrachion - 4010, Landes humides atlantiques septentrionales à Erica tetralix - 4030, Landes sèches européennes – 6430, Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitaires et des étages montagnard à alpin – 6510, Pelouses maigres de fauche de basse altitude.</i>	
Espèces concernées	1831, <i>Luronium natans</i> .	
Résultats attendus	Réduction de l'emprise de l'espèce indésirable (Renouée du Japon, Chiendent maritime...)	
Périmètre d'application de la mesure	Ensemble des surfaces dans le périmètre du site Natura 2000 couvrant les habitats pré-cités, les habitats des espèces pré-cités et abritant une espèce indésirable.	
Conditions particulières d'éligibilité	<ul style="list-style-type: none"> - Le chantier sera réalisé dans le cadre des dispositions réglementaires en vigueur (notamment si coupe d'arbre au titre du Code Forestier : demande d'autorisation de défrichage). - Cette action peut être utilisée si l'état d'un ou plusieurs habitats est menacé ou dégradé par la présence d'une espèce indésirable et si la station d'espèce indésirable est de faible dimension. - Les techniques de lutte retenues devront être en conformité avec les réglementations en vigueur et avoir démontré leur efficacité et leur innocuité par rapport au milieu et aux autres espèces. - Cette action est inéligible au contrat Natura 2000 si elle vise à financer : <ul style="list-style-type: none"> - l'application de la réglementation, notamment au titre du code de l'environnement (chasse, animaux nuisibles...) et du code rural - les dégâts d'espèces prédatrices (Grand cormoran...) - l'élimination ou la limitation d'une espèce dont la station est présente sur la majeure partie du site et/ou en dehors du site. 	

MODALITES DE L'OPERATION	
Engagements non rémunérés (en référence aux bonnes pratiques)	<p>Toutes espèces indésirables :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Tenue d'un cahier d'intervention sur la durée du contrat consignnant les surfaces ou linéaires traités, les dates et les actions réalisées - Autoriser l'accès aux terrains pour la réalisation d'inventaires et de suivis - Remise en état des lieux après travaux, le cas échéant (reprofilage d'ornières...) <p>Espèces animales : lutte chimique interdite</p> <p>Espèces végétales :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le bénéficiaire s'engage à ne pas réaliser d'opérations propres à stimuler le développement des végétaux indésirables - dans la mesure du possible, les traitements chimiques doivent présenter un caractère exceptionnel et porter sur des surfaces aussi restreintes que possible.
Engagements rémunérés	<p>Espèces animales :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Acquisition de cages-pièges pour les espèces animales - Suivi et collecte des pièges pour les espèces animales <p>Espèces végétales :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Broyage mécanique des régénérations et taillis de faible diamètre - Arrachage manuel (cas de densités faibles à moyennes) - Coupe manuelle des arbustes ou arbres de petit à moyen diamètre - Coupe des grands arbres et des semenciers - Enlèvement et transfert des produits de coupe en déchetterie (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat) - Dévitalisation par annellation - Traitement chimique des semis, des rejets, ou des souches, uniquement pour les espèces à forte capacité de rejet <p>Toutes espèces indésirables :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Etudes et frais d'expert selon les règles d'éligibilité fixées par la circulaire du 21/11/2007 - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Dispositions particulières	En cas de problèmes d'accessibilité (année climatique défavorable), tout ou partie des travaux prévus pourront être reportés sur demande motivée après avis de l'opérateur local et de la DIREN, sur validation du service instructeur. Les travaux pourront être reportés deux années de suite maximum.
Points de contrôle minima associés	<ul style="list-style-type: none"> - Détention du cahier d'intervention complété - Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (photographies, orthophotos...) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les travaux réalisés - Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente (détention des factures acquittées originales, attestation sur l'honneur, état de frais...)
Indicateurs de suivi	Surfaces traitées ou linéaire d'intervention.
Indicateurs d'évaluation	Surfaces traitées et estimation de l'état de conservation des populations d'espèces floristiques.

AMENAGEMENTS ARTIFICIELS EN FAVEUR DES ESPECES JUSTIFIANT LA DESIGNATION D'UN SITE

A32323P

N° du cahier
des charges

18

Objectifs	Faciliter par des aménagements particuliers l'une ou l'autre des étapes du cycle de vie d'espèces justifiant la désignation d'un site (éléments de protection des gîtes de chauve-souris notamment). Garantir le bon état et la protection des lieux d'hibernation des espèces de chauves-souris telles que le Petit Rhinolophe, le Grand Rhinolophe, le Grand Murin et le Murin de Bechstein. Optimiser les capacités d'accueil du site pour certaines espèces d'oiseaux (notamment maîtrise de la fréquentation pour les espèces sensibles au dérangement).
Habitats concernés	-
Espèces concernées	1303, <i>Rhinolophus hipposideros</i> - 1304, <i>Rhinolophus ferrumequinum</i> – 1308, <i>Barbastella barbastella</i> - 1321, <i>Myotis emarginatus</i> – 1323, <i>Myotis bechsteinii</i> - 1324, <i>Myotis myotis</i> . A193 <i>Sterna hirundo</i> – A191 <i>Sterna sandvicensis</i>
Résultats attendus	Maintien ou amélioration de l'état des populations des espèces justifiant la désignation du site.
Périmètre d'application de la mesure	Périmètre du site Natura 2000, à proximité des gîtes de Chiroptères connus ou potentiels (à titre indicatif, de l'ordre de 10m autour des sites d'estivage et de mise-bas, sites de repos et d'hibernation).
Conditions particulières d'éligibilité	<ul style="list-style-type: none"> - Les actions d'entretien ne sont pas financées par cette action - Les actions visant l'aménagement des rivières pour les poissons ou l'aménagement des chemins et voies routières, couvertes par ailleurs, ne sont pas concernées ici. - Le chantier sera réalisé dans le cadre des dispositions réglementaires en vigueur.
MODALITES DE L'OPERATION	
Engagements non rémunérés (en référence aux bonnes pratiques)	<ul style="list-style-type: none"> - Respect de la période d'autorisation des travaux : hors printemps et été pour les sites de reproduction, hors automne et hiver pour les gîtes d'hibernation. - Tenue d'un cahier d'intervention sur la durée du contrat consignait les sites traités, les dates et les actions réalisées. - Remise en état des lieux après travaux, les cas échéant (reprofilage d'ornières...) - Autoriser l'accès aux terrains pour la réalisation d'inventaires et de suivis
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Aménagements spécifiques pour les grottes à chauves-souris (pose de grilles...) selon le plan d'exécution des travaux - Evacuation hors site Natura 2000 des dépôts divers rencontrés aux abords de l'entrée, et des entraves entre l'entrée et les places de remise - Etudes et frais d'expert selon les règles d'éligibilité fixées par la circulaire du 21/11/2007 - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Dispositions particulières	En cas de problèmes d'accessibilité (année climatique défavorable), tout ou partie des travaux prévus pourront être reportés sur demande motivée après avis de l'opérateur local et de la DIREN, sur validation du service instructeur. Les travaux pourront être reportés deux années de suite maximum.
Points de contrôle minima associés	<p>Détention du cahier d'intervention complété</p> <p>Comparaison de l'état initial et post-travaux des sites (photographies, orthophotos...)</p> <p>Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés</p> <p>Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente (détention des factures acquittées originales, attestation sur l'honneur, état de frais...)</p>
Indicateurs de suivi	Nature et nombre d'aménagements réalisés
Indicateurs d'évaluation	Sites traités et estimation de l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire

TRAVAUX DE MISE EN DEFENS ET DE FERMETURE OU D'AMENAGEMENTS DES ACCES A32324P		N° du cahier des charges 19
Objectifs	Restaurer et maintenir la diversité floristique caractéristique des habitats dunaires et de falaises, des landes sèches et humides atlantiques et des prés salés. Maîtriser la fréquentation dans les zones hébergeant des habitats sensibles au piétinement, à l'érosion, et aux risques inhérents à la divagation des troupeaux ou aux dégradations. Optimiser les capacités d'accueil du site pour certaines espèces sans dénaturer le milieu. Maîtriser la fréquentation dans les secteurs accueillant des espèces sensibles au dérangement (oiseaux notamment).	
Habitats concernés	<i>1140, Replats boueux ou sableux exondés à marée basse - 1150, Lagunes côtières - 1170, Récifs - 1210, Végétations annuelles des laisses de mer - 1230, Falaises avec végétation des côtes atlantiques et baltiques - 1310, Végétations pionnières à Salicornia et autres espèces annuelles des zones boueuses et sableuses - 1330, Prés salés atlantiques - 2110, Dunes mobiles embryonnaires - 2120, Dunes mobiles du cordon littoral à Oyats - 2130, Dunes côtières fixées à végétation herbacée (dunes grises) - 2170, Dunes à Salix repens (Saule rampant) - 2190, Dépressions humides intradunales - 3150, Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition - 3260, Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitriche-Batrachion - 4010, Landes humides atlantiques septentrionales à Erica tetralix - 6430, Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitaires et des étages montagnard à alpin - 6510, Pelouses maigres de fauche de basse altitude.</i>	
Espèces concernées	<i>1166, Triturus cristatus - 1303, Rhinolophus hipposideros - 1304, Rhinolophus ferrumequinum - 1308, Barbastella barbastella - 1321, Myotis emarginatus - 1323, Myotis bechsteinii - 1324, Myotis myotis - 1831, Lurionium natans.</i> <i>A017 Phalacrocorax carbo - A018 Phalacrocorax aristotelis- A034 Platalea leucorodia - A046 Branta bernicla - A048 Tadorna tadorna - A050 Anas penelope - A054 Anas acuta - A081 Circus aeruginosus - A130 Haematopus ostralegus - A131 Himantopus himantopus - A137 Charadrius hiaticula - A138 Charadrius alexandrinus - A141 Pluvialis squatarola - A143 Calidris canutus - A144 Calidris alba - A149 Calidris alpina - A156 Limosa limosa - A157 Limosa lapponica - A160 Numenius arquata - A162 Tringa totanus - A179 Larus ridibundus - A193 Sterna hirundo - A191 Sterna sandvicensis - A195 Sterna albifrons</i>	
Résultats attendus	Canalisation de la fréquentation humaine ou de la pression des herbivores hors des habitats ou habitats d'espèces sensibles.	
Périmètre d'application de la mesure	Ensemble des surfaces dans le périmètre du site Natura 2000 couvrant les habitats pré-cités.	
Conditions particulières d'éligibilité	L'aménagement des accès n'est pas éligible dans le but d'ouvrir un site au public. Le chantier sera réalisé dans le cadre des dispositions réglementaires en vigueur.	

MODALITES DE L'OPERATION	
Engagements non rémunérés (en référence aux bonnes pratiques)	<ul style="list-style-type: none"> - Respect de la période d'autorisation des travaux : de septembre à mars - Tenue d'un cahier d'intervention sur la durée du contrat consignnant les surfaces traitées, les dates et les actions réalisées. - Remise en état des lieux après travaux, les cas échéant (reprofilage d'ornières...)
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Fourniture de poteaux pleins (poteaux creux exclus), grillage, clôture, ganivelles - Pose et/ou dépose, saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu, selon le plan d'exécution des travaux - Rebouchage des trous laissés par la dépose des poteaux de clôtures - Evacuation hors site Natura 2000 des anciennes clôtures - Création de fossés ou de talus interdisant l'accès (notamment motorisé) - Création de linéaires de végétation écran par plantation d'essences autochtones - Entretien des équipements - Débroussaillage sur une bande d'un mètre de part et d'autre des aménagements - Etudes et frais d'expert selon les règles d'éligibilité fixées par la circulaire du 21/11/2007 - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Dispositions particulières	En cas de problèmes d'accessibilité (année climatique défavorable), tout ou partie des travaux prévus pourront être reportés sur demande motivée après avis de l'opérateur local et de la DIREN, sur validation du service instructeur. Les travaux pourront être reportés deux années de suite maximum.
Points de contrôle minima associés	<ul style="list-style-type: none"> - Détention du cahier d'intervention complété - Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (photographies, orthophotos...) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés - Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente (détention des factures acquittées originales, attestation sur l'honneur, état de frais...)
Indicateurs de suivi	Mise en place du dispositif de mise en défens ou d'aménagement des accès
Indicateurs d'évaluation	Surfaces traitées, maintien en bon état des aménagements et estimation de l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire par des espèces floristiques indicatrices de l'habitat.

AMENAGEMENTS VISANT A REDUIRE L'IMPACT DES ROUTES, CHEMINS, DESSERTES ET AUTRES INFRASTRUCTURES LINEAIRES

N° du cahier
des charges

20

A32325P

Objectifs	Réduire l'impact sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire des routes, des chemins, des dessertes ou autres infrastructures linéaires déjà existants. Maîtriser la fréquentation dans les zones hébergeant des espèces d'intérêt communautaire sensibles au dérangement, notamment en période de reproduction.
Habitats concernés	1140, Replats boueux ou sableux exondés à marée basse - 1150, Lagunes côtières - 1170, Récifs - 1210, Végétations annuelles des laisses de mer - 1230, Falaises avec végétation des côtes atlantiques et baltiques - 1310, Végétations pionnières à <i>Salicornia</i> et autres espèces annuelles des zones boueuses et sableuses - 1330, Prés salés atlantiques - 2110, Dunes mobiles embryonnaires - 2120, Dunes mobiles du cordon littoral à Oyats - 2130, Dunes côtières fixées à végétation herbacée (dunes grises) - 2170, Dunes à <i>Salix repens</i> (Saule rampant) - 2190, Dépressions humides intradunales - 3150, Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou de l' <i>Hydrocharition</i> - 3260, Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et du <i>Callitriche-Batrachion</i> - 4010, Landes humides atlantiques septentrionales à <i>Erica tetralix</i> - 6430, Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitaires et des étages montagnard à alpin - 6510, Pelouses maigres de fauche de basse altitude.
Espèces concernées	1166, <i>Triturus cristatus</i> - 1303, <i>Rhinolophus hipposideros</i> - 1304, <i>Rhinolophus ferrumequinum</i> - 1308, <i>Barbastella barbastella</i> - 1321, <i>Myotis emarginatus</i> - 1323, <i>Myotis bechsteinii</i> - 1324, <i>Myotis myotis</i> - 1831, <i>Lurionium natans</i> . A017 <i>Phalacrocorax carbo</i> - A018 <i>Phalacrocorax aristotelis</i> - A034 <i>Platalea leucorodia</i> - A046 <i>Branta bernicla</i> - A048 <i>Tadorna tadorna</i> - A050 <i>Anas penelope</i> - A054 <i>Anas acuta</i> - A081 <i>Circus aeruginosus</i> - A130 <i>Haematopus ostralegus</i> - A131 <i>Himantopus himantopus</i> - A137 <i>Charadrius hiaticula</i> - A138 <i>Charadrius alexandrinus</i> - A141 <i>Pluvialis squatarola</i> - A143 <i>Calidris canutus</i> - A144 <i>Calidris alba</i> - A149 <i>Calidris alpina</i> - A156 <i>Limosa limosa</i> - A157 <i>Limosa lapponica</i> - A160 <i>Numenius arquata</i> - A162 <i>Tringa totanus</i> - A179 <i>Larus ridibundus</i> - A193 <i>Sterna hirundo</i> - A191 <i>Sterna sandvicensis</i> - A195 <i>Sterna albifrons</i>
Résultats attendus	Limitation de la fréquentation et facilitation des franchissements
Périmètre d'application de la mesure	Ensemble des surfaces dans le périmètre du site Natura 2000 couvrant les habitats pré-cités et les habitats des espèces pré-cités.
Conditions particulières d'éligibilité	L'action n'est pas éligible pour les nouveaux projets d'infrastructures, mais seulement pour les investissements anciens La mise en place d'ouvrages de franchissement destinés à minimiser l'impact d'interventions sur l'environnement peut être pris en charge dans le cadre de cette action, ainsi que l'aménagement de passages inférieurs ou de passages spécifiques pour limiter l'impact des routes sur le déplacement de reptiles, amphibiens et mammifères. Le chantier sera réalisé dans le cadre des dispositions réglementaires en vigueur.

MODALITES DE L'OPERATION	
Engagements non rémunérés (en référence aux bonnes pratiques)	<ul style="list-style-type: none"> - Tenue d'un cahier d'intervention sur la durée du contrat consignnant les surfaces traitées, les dates et les actions réalisées. - Autoriser l'accès aux terrains pour la réalisation d'inventaires et de suivis
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place d'obstacles appropriés pour limiter la fréquentation (pose de barrières, de grumes, de plots, de ganivelles...) - Mise en place de dispositifs anti-érosifs - Mise en place d'ouvrages temporaires de franchissement (gué de rondins, busage temporaire, poutrelles démontables...) ou permanents - Mise en place d'ouvrages de franchissement permanents en accompagnement du détournement d'un parcours existant - Mise en place de dispositifs destinés à empêcher l'accès sur la chaussée - Mise en place de passerelles et aménagement de passages à gué sur des petits cours d'eau - Etudes et frais d'expert selon les règles d'éligibilité fixées par la circulaire du 21/11/2007 - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur -
Dispositions particulières	En cas de problèmes d'accessibilité (année climatique défavorable), tout ou partie des travaux prévus pourront être reportés sur demande motivée après avis de l'opérateur local et de la DIREN, sur validation du service instructeur. Les travaux pourront être reportés deux années de suite maximum.
Points de contrôle minima associés	<ul style="list-style-type: none"> - Détention du cahier d'intervention complété - Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (photographies, orthophotos...) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés - Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente (détention des factures acquittées originales, attestation sur l'honneur, état de frais...) -
Indicateurs de suivi	Nombre ou longueur et nature des ouvrages de franchissement et des obstacles mis en place pour limiter la fréquentation
Indicateurs d'évaluation	Surfaces traitées, maintien en bon état des aménagements et estimation de l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire par des espèces floristiques indicatrices de l'habitat.

AMENAGEMENTS VISANT A INFORMER LES USAGERS POUR LIMITER
LEUR IMPACT

A32326P

N° du cahier
des charges

21

Objectifs	Informer les usagers afin de les inciter à limiter l'impact de leurs activités sur les habitats d'intérêt communautaire fragiles ou sur les espèces d'intérêt communautaire sensibles
Habitats concernés	1140, Replats boueux ou sableux exondés à marée basse - 1150, Lagunes côtières - 1170, Récifs - 1210, Végétations annuelles des laisses de mer - 1230, Falaises avec végétation des côtes atlantiques et baltiques - 1310, Végétations pionnières à <i>Salicornia</i> et autres espèces annuelles des zones boueuses et sableuses - 1330, Prés salés atlantiques - 2110, Dunes mobiles embryonnaires - 2120, Dunes mobiles du cordon littoral à Oyats - 2130, Dunes côtières fixées à végétation herbacée (dunes grises) - 2170, Dunes à <i>Salix repens</i> (Saule rampant) - 2190, Dépressions humides intradunales - 3150, Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou de l' <i>Hydrocharition</i> - 3260, Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculon fluitantis</i> et du <i>Callitricho-Batrachion</i> - 4010, Landes humides atlantiques septentrionales à <i>Erica tetralix</i> - 6430, Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitaires et des étages montagnard à alpin - 6510, Pelouses maigres de fauche de basse altitude.
Espèces concernées	1166, <i>Triturus cristatus</i> - 1303, <i>Rhinolophus hipposideros</i> - 1304, <i>Rhinolophus ferrumequinum</i> - 1308, <i>Barbastella barbastella</i> - 1321, <i>Myotis emarginatus</i> - 1323, <i>Myotis bechsteinii</i> - 1324, <i>Myotis myotis</i> - 1831, <i>Lurionium natans</i> . A017 <i>Phalacrocorax carbo</i> - A018 <i>Phalacrocorax aristotelis</i> - A034 <i>Platalea leucorodia</i> - A046 <i>Branta bernicla</i> - A048 <i>Tadorna tadorna</i> - A050 <i>Anas penelope</i> - A054 <i>Anas acuta</i> - A081 <i>Circus aeruginosus</i> - A130 <i>Haematopus ostralegus</i> - A131 <i>Himantopus himantopus</i> - A137 <i>Charadrius hiaticula</i> - A138 <i>Charadrius alexandrinus</i> - A141 <i>Pluvialis squatarola</i> - A143 <i>Calidris canutus</i> - A144 <i>Calidris alba</i> - A149 <i>Calidris alpina</i> - A156 <i>Limosa limosa</i> - A157 <i>Limosa lapponica</i> - A160 <i>Numenius arquata</i> - A162 <i>Tringa totanus</i> - A179 <i>Larus ridibundus</i> - A193 <i>Sterna hirundo</i> - A191 <i>Sterna sandvicensis</i> - A195 <i>Sterna albifrons</i>
Résultats attendus	Limitation des impacts des activités humaines
Périmètre d'application de la mesure	Ensemble des surfaces dans le périmètre du site Natura 2000 couvrant les habitats pré-cités et les habitats des espèces pré-cités.
Conditions particulières d'éligibilité	<ul style="list-style-type: none"> - L'action doit être géographiquement liée à la présence d'un habitat ou d'une espèce identifiée dans le DOCOB et ne peut être contractualisée qu'accompagnée d'autres actions de gestion prévues dans le DOCOB (autres cahiers des charges Natura 2000). - Les panneaux finançables sont ceux destinés aux utilisateurs qui risquent, par leur activité, d'aller à l'encontre de la gestion souhaitée. - L'animation proprement dite ne relève pas du champ du contrat.

MODALITES DE L'OPERATION	
Engagements rémunérés (en référence aux bonnes pratiques)	non aux - Respect de la charte graphique ou des normes existantes - Tenue d'un cahier d'intervention sur la durée du contrat consignait les dates d'intervention, la nature et l'emplacement des équipements d'information.
Engagements rémunérés	- Conception des panneaux - Fabrication (avec poteaux pleins, poteaux creux exclus) - Pose et dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu - Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose - Entretien des équipements d'information - Etudes et frais d'expert selon les règles d'éligibilité fixées par la circulaire du 21/11/2007 - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Dispositions particulières	En cas de problèmes d'accessibilité (année climatique défavorable), tout ou partie des travaux prévus pourront être reportés sur demande motivée après avis de l'opérateur local et de la DIREN, sur validation du service instructeur. Les travaux pourront être reportés deux années de suite maximum.
Points de contrôle minima associés	- Détention du cahier d'intervention complété - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés - Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente (détention des factures acquittées originales, attestation sur l'honneur, état de frais...)
Indicateurs de suivi	Nombre de panneaux posés
Indicateurs d'évaluation	Maintien en bon état des aménagements et estimation de l'état de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire

LUTTE CONTRE L'ÉROSION DES MILIEUX DUNAIRES		N° du cahier des charges 22
A32329		
Objectifs	Maintien des habitats dunaires dans un état de conservation favorable	
Habitats concernés	2110, Dunes embryonnaires – 2120, Dunes mobiles - 2130*, Dunes fixées – 2190, Dépressions humides intradunales.	
Espèces concernées	A048 <i>Tadorna tadorna</i> - A138 <i>Charadrius alexandrinus</i>	
Résultats attendus	Limitation de l'érosion	
Périmètre d'application de la mesure	Ensemble des surfaces dans le périmètre du site Natura 2000 couvrant les habitats pré-cités et les habitats des espèces pré-cités.	
MODALITES DE L'OPERATION		
Engagements non rémunérés (en référence aux bonnes pratiques)	non aux	<ul style="list-style-type: none"> - Respect des périodes d'autorisation des travaux (entre le 1er août et le 1er mars). - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions consignait les surfaces traitées et les dates et les actions réalisées (dans le cadre de travaux réalisés en régie). - Interdiction de destruction de l'habitat (remblaiement, nivellement, prélèvement de sol et/ou de sous-sol, sauf à des fins de gestion conservatoire (étrépage, décapage, creusement de mare) et seulement suite à un accord des services de l'Etat en charge en l'environnement). - Interdiction d'apport d'amendements, de produits phytosanitaires et de fertilisants - Maintien de la continuité de la Servitude de Passage des Piétons sur le Littoral s'il y a lieu. - Autoriser l'accès aux terrains pour la réalisation d'inventaires et de suivis.
Engagements rémunérés		<ul style="list-style-type: none"> - Installation du chantier (piquetage, prise de vues avant-après) à partir du plan d'exécution des travaux. - Fourniture et pose de ganivelles, filets, fascines, clôtures. - Fourniture et plantation d'oyat. - Remplacement des équipements dégradés. - Etudes et frais d'expert. <p>Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.</p>
Dispositions particulières		<p>En cas de problèmes d'accessibilité (année climatique défavorable,...) tout ou partie des travaux prévus pourront être reportés en accord avec l'opérateur local et la DDAF. La DIREN sera également prévenu. Les travaux ne pourront pas être reportés plus de trois années de suite ni au-delà de la fin du contrat.</p> <p>La surface effectivement traitée sera calculée annuellement.</p>
Points de contrôle minima associés		<ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions. - Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (photographies, ...). - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de d'exécution des travaux avec l'état des surfaces travaillées. - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.
Indicateurs de suivi		Surface traitée
Indicateurs d'évaluation		Etat de conservation de l'habitat.

RESTAURATION DES LAISSES DE MER

A32332

N° du cahier
des charges

23

Objectifs	Maintien des habitats de haut de plage dans un état de conservation favorable
Habitats concernés	1210, <i>Végétation annuelle des laisses de mer</i> – 1310, <i>Végétation annuelle à salicornes</i> .
Espèces concernées	A138 <i>Charadrius alexandrinus</i>
Résultats attendus	Présence de laisses de mer après travaux sans macro-déchets d'origine anthropique.
Périmètre d'application de la mesure	Ensemble des surfaces dans le périmètre du site Natura 2000 couvrant les habitats pré-cités et les habitats des espèces pré-cités.
MODALITES DE L'OPERATION	
Engagements non rémunérés (en référence aux bonnes pratiques)	<ul style="list-style-type: none"> - Absence de ramassage en haut de plage du 1er avril au 31 août. - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions consignait les surfaces traitées et les dates de passage et une estimation des volumes ramassés. - Interdiction de ramassage mécanique (sauf dérogation du service instructeur en cas de pollution nécessitant l'emploi d'engins). - Interdiction à l'année de circulation d'engins sur le haut de plage. (Rappel : la circulation d'engins motorisés sur le DPM est soumise à une autorisation des services compétents de l'Etat). - Autoriser l'accès aux terrains pour la réalisation d'inventaires et de suivis.
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Prises de vues avant-après. - Ramassage sélectif des macro-déchets d'origine humaine. - Transport des matériaux évacués. - Frais de mise en décharge.
Dispositions particulières	En cas de problèmes d'accessibilité (année climatique défavorable,...) tout ou partie des travaux prévus pourront être reportés en accord avec l'opérateur local et la DDAF. La DIREN sera également prévenu. Les travaux ne pourront pas être reportés plus de trois années de suite ni au delà de la fin du contrat. Le linéaire effectivement traité sera calculé annuellement.
Points de contrôle minima associés	<ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions. - Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (photographies, ...). - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de d'exécution des travaux avec l'état des surfaces travaillées. - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.
Indicateurs de suivi	Linéaire traité
Indicateurs d'évaluation	Etat de conservation de l'habitat. Suivis des populations de gravelot à collier interrompu.

■ Préambule à la mise en œuvre de Contrats Natura 2000 forestiers.

La ventilation des actions proposées (soit sur la mesure 227 soit sur la mesure 323 B) dépend du contexte forestier ou non de la surface concernée par le contrat.

Un milieu forestier est défini par l'article 30-2 et 3 du règlement CE n° 1974/2006 définissant les modalités d'application du FEADER :

- Forêt : étendue de plus de 0,5 ha et de plus de 20 m de large, caractérisée par un peuplement d'arbres d'une hauteur supérieure à 5 m et des frondaisons couvrant plus de 10 % de sa surface (ou devant à terme atteindre ces seuils).
- Espace boisé : étendue de plus de 0,5 ha et de plus de 20 m de large, caractérisée par un peuplement d'arbres d'une hauteur supérieure à 5 m et des frondaisons couvrant entre 5 et 10 % de sa surface (ou devant à terme atteindre ces seuils).

Les contrats Natura 2000 forestiers (relevant de la mesure 227) ne sont mobilisables que sur les « milieux forestiers » ainsi définis. En revanche, il n'y a pas de restrictions à l'utilisation des mesures ni agricoles ni forestières (relevant de la mesure 323B) sur les milieux forestiers tels que définis ci-dessus.

Le tableau suivant résume les différentes situations possibles (cf. annexe II de la Circulaire du 21/11/2007):

Cadastre	Forêt	Hors forêt
Peuplement		
Forêt, espace boisé	mesures 227 éventuellement 323 B	mesures 227 éventuellement 323 B
Etat non boisé	mesures 323 B	mesures 323 B (ou MAEt)

Toute action visant à détruire un état boisé doit être accompagnée d'une **demande d'autorisation de défrichement** préalable pour les forêts publiques comme pour les forêts privées ; le seuil de surface d'application de cette réglementation pour les forêts privées concerne :

- toute surface à défricher dans un massif de plus de 4 ha d'un seul tenant (sans préjuger des dispositions du code de l'urbanisme) dans le département de la Manche,
- toute surface à défricher dans un massif de plus de 41 ha d'un seul tenant (sans préjuger des dispositions du code de l'urbanisme) dans le département d'Ille-et-Vilaine.

Un état boisé est défini par la jurisprudence comme une « formation végétale comprenant des tiges d'arbres d'essences forestières dont les cimes, si elles arrivaient simultanément à maturité, couvriraient la plus grande partie de terrain occupé par la formation que celle-ci, au moment de l'enquête, à l'état de semis, de rejets sur souches, de fourrés, de gaulis, de perchis ou de futaie ».

La demande d'autorisation de défrichement doit être effectuée par le propriétaire ou son mandataire avec l'accord du propriétaire auprès de la DDAF dont il dépend. L'autorisation de défrichement est instruite et délivrée par la DDAF. La demande devra être conforme aux préconisations du document d'objectifs. De plus, si la demande de défrichement concerne un Espace Boisé Classé au POS / PLU, elle débouchera alors sur un rejet de plein droit.

Conformément aux dispositions de l'article L.315-1 du Code Forestier, les boisements nouveaux (accrus ou boisement d'un terrain précédemment non boisé) de moins de 20 ans¹ et les équipements indispensables à la mise en valeur de la forêt sont exemptés de cette demande d'autorisation de défrichement.

■ Obligations particulières.

Pour les bois et forêts relevant du régime forestier :

⇒ Les parcelles concernées doivent être dotées d'un document de gestion satisfaisant aux exigences du code forestier.

Si les objectifs de gestion et de conservation du site Natura 2000 définis dans le document d'objectifs (DOCOB) ne sont pas pris en compte dans ce document, la contractualisation reste possible à condition que l'ONF, la collectivité ou la personne morale propriétaire s'engage par écrit à faire approuver dans un délai de 3 ans suivant la signature du contrat Natura 2000, les modifications nécessaires rendant compatible le document d'aménagement de la totalité de l'unité de gestion concernée avec les objectifs de gestion et de conservation du site Natura 2000 définis par le DOCOB.

Pour les autres bois et forêts :

⇒ Pour les forêts visées par le paragraphe I de l'article L.6 du code forestier, un contrat Natura 2000 ne peut être établi que si un plan simple de gestion, agréé par le Centre Régional de la Propriété Forestière, est en vigueur.

Si les objectifs de gestion et de conservation du site Natura 2000 définis dans le DOCOB ne sont pas pris en compte dans le document en vigueur, la contractualisation reste possible à condition que le propriétaire des forêts concernées s'engage par écrit à déposer au CRPF dans un délai de 3 ans suivant la signature du contrat Natura 2000, un avenant au plan simple de gestion intégrant les objectifs de gestion et de conservation du site Natura 2000 définis par le DOCOB.

⇒ Si la forêt ne doit pas faire l'objet de la rédaction d'un plan de gestion, des contrats peuvent être signés sans condition. Toutefois les forêts dotées d'un document de gestion arrêté, agréé ou approuvé seront prioritaires.

¹ Ne sont pas concernées les replantations ou régénérations naturelles de moins de 20 ans. En outre, le Code Forestier prévoit plusieurs autres cas où cette règle ne s'applique pas : boisements compensateurs, boisements réalisés en application du livre V du Code Forestier.

CREATION OU RESTAURATION DE CLAIRIERES OU DE LANDES

F22701

N° du cahier
des charges

24

Objectifs	Restauration de la lande dégradée et conservation en bon état de cet habitat qui sert également comme terrain de chasse pour certaines espèces d'intérêt communautaire, notamment les chauves-souris.
Habitats concernés	4010, Landes humides atlantiques septentrionales à <i>Erica tetralix</i>
Espèces concernées	1303, <i>Rhinolophus hipposideros</i> – 1308, <i>Barbastella barbastellus</i> – 1323, <i>Myotis bechsteinii</i> – 1324, <i>Myotis myotis</i> [- 1304, <i>Rhinolophus ferrumequinum</i> – 1321, <i>Myotis emarginatus</i>]
Résultats attendus	Retour à un faciès de végétation herbacée basse. Absence de végétation arbustive et sous-arbustive.
Périmètre d'application de la mesure	La lande d'intérêt communautaire précitée se trouvant dans le périmètre du site Natura 2000.
Conditions particulières d'éligibilité	Les clairières (et autres espaces ouverts) à maintenir ou à créer doivent avoir une superficie maximale de 1500 m ² .

MODALITES DE L'OPERATION

Engagements non rémunérés (en référence aux bonnes pratiques)	<ul style="list-style-type: none"> - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie) - Remise en état des lieux après travaux, le cas échéant (reprofilage d'ornières...) - Interdiction d'utilisation de phytosanitaire - Interventions seront réalisées entre le 1^{er} septembre et le 15 novembre - Ne pas utiliser ni fertilisant ni amendement - Ne pas planter ou semer des essences ligneuses, ne pas drainer ou assainir.
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Coupes d'arbres, abattage des végétaux ligneux - Enlèvement et transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage afin d'éviter l'eutrophisation du milieu - Le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les habitats et espèces visées par le contrat - Dévitalisation par annellation - Maintien des zones de refuge afin de préserver la faune et de favoriser leur recolonisation - Dégagements manuels à la place de dégagements chimiques ou mécaniques - Utilisation du matériel adapté à la fragilité du sol (faible portance) - Débroussaillage, fauche, broyage - Nettoyage du sol - Elimination de la végétation envahissante - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Dispositions particulières	En cas de problèmes d'accessibilité (année climatique défavorable), tout ou partie des travaux prévus pourront être reportés sur demande motivée après avis de l'opérateur local et de la DIREN, sur validation du service instructeur. Les travaux pourront être reportés deux années de suite maximum.
Points de contrôle minima associés	<ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les travaux réalisés - Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (photographies, orthophotos...) - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente (sauf quand un barème réglementé régional est en vigueur) - Exécution des travaux conformément aux prescriptions et aux dates prévues
Indicateurs de suivi	Surface de lande restaurée ; composition floristique
Indicateurs d'évaluation	Abondance d' <i>Erica tetralix</i> et d'autres espèces caractéristiques de l'habitat (état de conservation de l'habitat).

TRAVAUX DE MARQUAGE, D'ABATTAGE OU DE TAILLE SANS ENJEU DE PRODUCTION**F22705**N° du cahier
des charges**25**

Objectifs	Conservation et amélioration des habitats et espèces d'intérêt communautaire.	
Habitats concernés	/	
Espèces concernées	1308, <i>Barbastella barbastellus</i> – 1323, <i>Myotis bechsteinii</i> – 1324, <i>Myotis myotis</i>	
Résultats attendus	Maintien de la diversité d'habitats et de la capacité d'accueil des espèces d'intérêt communautaire.	
Périmètre d'application de la mesure	Ensemble des surfaces dans le périmètre du site Natura 2000 couvrant les habitats précités et les habitats des espèces précités.	
MODALITES DE L'OPERATION		
Engagements non rémunérés (en référence aux bonnes pratiques)	non	<ul style="list-style-type: none"> - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie) - Remise en état des lieux après travaux, le cas échéant (reprofilage d'ornières...) - Coupes seront réalisées entre le 31 octobre et le 15 février - Interdiction d'utilisation de phytosanitaire - Ne pas utiliser ni fertilisant ni amendement
Engagements rémunérés		<ul style="list-style-type: none"> - Coupes d'arbres sans valeur patrimoniale ou écologique pour l'irrégularisation des peuplements forestiers et le maintien de la richesse des différents habitats - Enlèvement et transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage sûr (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les habitats et espèces visées par le contrat) - Dévitalisation par annellation d'arbres sans valeur patrimoniale ou écologique - Débroussaillage, fauche, broyage manuel ou mécanique - Elimination de la végétation envahissante - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Dispositions particulières		En cas de problèmes d'accessibilité (année climatique défavorable), tout ou partie des travaux prévus pourront être reportés sur demande motivée après avis de l'opérateur local et de la DIREN, sur validation du service instructeur. Les travaux pourront être reportés deux années de suite maximum.
Points de contrôle minima associés		<ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés (état des surfaces travaillées) - Exécution des travaux conformément aux prescriptions et aux dates prévues
Indicateurs de suivi		Fréquence d'intervention et surface des zones travaillées
Indicateurs d'évaluation		Etat de conservation des espèces d'intérêt communautaire

PRISE EN CHARGE DE CERTAINS SURCÔÛT D'INVESTISSEMENT VISANT A REDUIRE L'IMPACT DES DESSERTES EN FORÊT		N° du cahier des charges 26
F22709		
Objectifs	Réduction de l'impact des dessertes en forêt afin de conserver voire améliorer le statut de conservation de l'habitat et ses espèces.	
Habitats concernés	91 ^{F0} , Forêts alluviales à Aulnes (<i>Alnus glutinosa</i>) et Frênes (<i>Fraxinus excelsior</i>)	
Résultats attendus	Protection de l'habitat et ses espèces par la réduction de l'impact néfaste des usagers de la forêt et des travaux forestiers.	
Périmètre d'application de la mesure	Ensemble des surfaces dans le périmètre du site Natura 2000 couvrant les habitats précités et les habitats des espèces précités.	
Conditions particulières d'éligibilité	L'analyse de la desserte, de son impact et de son éventuelle modification ne doit pas uniquement être faite au niveau du site considéré mais aussi de manière plus globale au niveau constituant un massif cohérent. Il faut rappeler que les opérations rendues obligatoires, notamment par la loi sur l'eau, ne peuvent être éligibles.	
MODALITES DE L'OPERATION		
Engagements non rémunérés (en référence aux bonnes pratiques)	non aux	<ul style="list-style-type: none"> - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie) - Remise en état des lieux après travaux - Eviter l'utilisation d'engins lourds et les temps humides afin de réduire l'impact d'entassement d'un substrat fragile
Engagements rémunérés		<ul style="list-style-type: none"> - Allongement de parcours normaux d'une voirie existante - Mise en place d'obstacles appropriés pour limiter la fréquentation (pose de barrière, de grumes, plantation d'épineux autochtones...) - Mise en place de dispositifs anti-érosifs - Changement de substrat - Mise en place d'ouvrages temporaires de franchissement (gué de rondins, poutrelles démontables...) - Mise en place d'ouvrages de franchissement permanents en accompagnement du détournement d'un parcours existant - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Points de contrôle minima associés		<ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente (sauf quand un barème réglementé régional est en vigueur) - Photographies numériques comportant une insertion automatique de dates ; les photos seront prises avant, pendant et immédiatement après la réalisation des travaux. -
Indicateurs de suivi		Surface traitée / matériels posés
Indicateurs d'évaluation		Etat de conservation de l'habitat concernée (avant et après la réalisation de l'action)

CHANTIERS D'ELIMINATION OU DE LIMITATION D'ESPECE INDESIRABLE

F22711

N° du cahier
des charges

27

Objectifs	Protection des habitats ou d'espèces contre une espèce animale ou végétale indésirable	
Habitats concernés	9120, Chênaies, hêtraies atlantiques à houx (<i>Ilex aquifolium</i>) – 91E0, Forêts alluviales à Aulnes (<i>Alnus glutinosa</i>) et Frênes (<i>Fraxinus excelsior</i>)	
Résultats attendus	Dégagement d'espèce indésirable afin de préserver les habitats et espèces d'intérêt communautaire	
Périmètre d'application de la mesure	Ensemble des surfaces dans le périmètre du site Natura 2000 couvrant les habitats précités et les habitats des espèces précités.	
Conditions particulières d'éligibilité	Cette action peut être utilisée si l'état d'un ou plusieurs habitats et espèces est menacé ou dégradé par la présence d'une espèce indésirable et si la station d'espèce indésirable est de faible dimension. Dans tous les cas, les techniques de lutte retenues devront, être en conformité avec les réglementations en vigueur et avoir démontré leur efficacité et leur innocuité par rapport au milieu et aux autres espèces.	
MODALITES DE L'OPERATION		
Engagements non rémunérés (en référence aux bonnes pratiques)	non	<ul style="list-style-type: none"> - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) - Lutte chimique d'espèces animales interdite - Ne pas réaliser d'opérations propres à stimuler le développement des végétaux indésirable - Dans la mesure du possible, les traitements chimiques doivent présenter un caractère exceptionnel et porter sur des surfaces aussi restreinte que possible - Remise en état des lieux après travaux, le cas échéant
Engagements rémunérés		<ul style="list-style-type: none"> - Etudes et frais d'expert - Espèces animales : acquisition de cages pièges, et suivi et collecte des pièges - Végétaux : broyage, arrachage manuel, coupe manuelle et mécanique, enlèvement et transfert des produits de coupe, dévitalisation par annellation - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Points de contrôle minima associés		<ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisé en régie) - Etat initial et post-travaux des surfaces (photographies, orthophotos, ...) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les travaux réalisés - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
Indicateurs de suivi		Fréquence d'intervention et surface des zones traitée
Indicateurs d'évaluation		Evolution / Etat de l'espèce indésirable après intervention(s)

DISPOSITIF FAVORISANT LE DEVELOPPEMENT DE BOIS SENESCENTS

F22712

N° du cahier
des charges

28

Objectifs	Création d'un réseau de bois sénescents (maintien de bois creux, dépérissants, sénescents et morts) afin de favoriser l'accueil des espèces d'intérêt communautaire.
Habitats concernés	91E0, Forêts alluviales à Aulnes (<i>Alnus glutinosa</i>) et Frênes (<i>Fraxinus excelsior</i>) – 9120, Chênaie, hêtraie atlantique acidiphile à houx – 9160, Chênaies pédonculées ou chênaies charmais subatlantiques et medio européennes du Carpinion betuli – 9190, Vieilles chênaies acidiphiles des plaines sablonneuses à Chêne pédonculé (<i>Quercus robur</i>)
Espèces concernées	1083, <i>Lucanus cervus</i> – 1308, <i>Barbastella barbastellus</i> – 1323, <i>Myotis bechsteinii</i> – 1324, <i>Myotis myotis</i>
Résultats attendus	Maintien ou augmentation des habitats des espèces d'intérêt communautaire voire augmentation des effectifs d'espèces inféodées aux vieux bois.
Périmètre d'application de la mesure	Ensemble des surfaces dans le périmètre du site Natura 2000 couvrant les habitats précités et les habitats des espèces précités.
Conditions particulières d'éligibilité	<p>Les surfaces se trouvant dans une situation d'absence de sylviculture, par choix (réserve intégrale) ou par défaut (parcelles non accessibles) ne sont pas éligibles. Les critères de non accessibilité des parcelles sont à préciser au niveau régional.</p> <p>Les contrats portent sur des arbres des essences principales ou secondaires pour un volume à l'hectare contractualisé avec cette action d'au moins 5 m³ bois fort. Ils peuvent concerner des arbres disséminés dans le peuplement mais aussi et surtout de préférence des groupes d'arbres dits îlots de sénescence. Ces îlots sont recommandés par les scientifiques pour le développement d'un certain nombre d'espèces concernées par l'action.</p> <p>Les arbres choisis doivent appartenir à une catégorie de diamètre à 1,30 m du sol supérieure ou égale au diamètre d'exploitabilité fixé par essence dans les orientations régionales forestières. En outre, ils doivent présenter un houppier de forte dimension, ainsi que, dans la mesure du possible, être déjà sénescents, ou présenter des fissures, des branches mortes ou des cavités.</p> <p>À défaut de spécifications dans les orientations régionales forestières, ces arbres doivent au minimum avoir un diamètre supérieur à 40 cm à 1,30 m et présenter une ou plusieurs cavités.</p>
MODALITES DE L'OPERATION	
Engagements rémunérés non	- Le bénéficiaire s'engage à marquer les arbres sélectionnés ou à délimiter les îlots de sénescence au moment de leur identification à la peinture ou à la griffe
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Les opérations éligibles consistent en le maintien sur pied d'arbres correspondant aux critères énoncés pendant 30 ans, ainsi que d'éventuelles études et frais d'experts - L'engagement contractuel du propriétaire porte sur une durée de 30 ans. Il est admis sur cette durée que l'engagement n'est pas rompu si les arbres réservés subissent des aléas : volis, chablis ou attaques d'insectes. Dans ce cas c'est l'arbre ou ses parties maintenues au sol qui valent engagement
Points de contrôle minima associés	<ul style="list-style-type: none"> - Recensement des arbres (≥ 40 cm de diamètre) et îlots de sénescence - Comparaison d'arbres maintenus sur pied au bout de 0, 10, 20 et 30 ans - Présence des bois marques sur pieds pendant 30 ans
Indicateurs de suivi	Surface des îlots de sénescence (et pourcentage de la surface des îlots de sénescence sur la totalité du massif forestier) ; nombre de bois sénescents répertoriés
Indicateurs d'évaluation	Etat de conservation de l'habitat

INVESTISSEMENTS VISANT A INFORMER LES USAGERS DE LA FORÊT

F22714

N° du cahier
des charges

29

Objectifs	Information et sensibilisation des usagers du Bois d'Ardennes afin de les inciter à limiter l'impact de leurs activités.
Habitats concernés	91 ^{F0} , Forêts alluviales à Aulnes (<i>Alnus glutinosa</i>) et Frênes (<i>Fraxinus excelsior</i>) – 9120, Chênaie, hêtraie atlantique acidiphile à houx – 9160, Chênaies pédonculées ou chênaies charmais subatlantiques et medio européennes du Carpinion betuli – 9190, Vieilles chênaies acidiphiles des plaines sablonneuses à Chêne pédonculé (<i>Quercus robur</i>)
Espèces concernées	1083, <i>Lucanus cervus</i> – 1303, <i>Rhinolophus hipposideros</i> – 1308, <i>Barbastella barbastellus</i> – 1323, <i>Myotis bechsteinii</i> – 1324, <i>Myotis myotis</i> [– 1304, <i>Rhinolophus ferrumequinum</i> – 1321, <i>Myotis emarginatus</i>]
Résultats attendus	Mise en place de panneaux et d'autres outils d'information afin de sensibiliser les usagers de la forêt pour les espèces et habitats du site et pour les mesures de gestion.
Périmètre d'application de la mesure	Ensemble des surfaces dans le périmètre du site Natura 2000 couvrant les habitats précités et les habitats des espèces précités.
Conditions particulières d'éligibilité	L'action doit être géographiquement liée à la présence d'un habitat ou d'une espèce identifiée dans le DocOb, et vise l'accompagnement des actions F22701, F22705, F22709 et F22711 et F22712. L'action ne se substitue pas à la communication globale liée à la politique Natura 2000. Les panneaux finançables sont ceux destinés aux utilisateurs qui risquent, par leur activité, d'aller à l'encontre de la gestion souhaitée. L'animation proprement dite ne relève pas du champ du contrat.

MODALITES DE L'OPERATION

Engagements non rémunérés (en référence aux bonnes pratiques)	<ul style="list-style-type: none"> - Si utilisation de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut - Respect de la charte graphique ou des normes existantes - Remise en état les lieux après travaux - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie) - Remise en état des lieux après travaux, le cas échéant (reprofilage d'ornières...)
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Conception des panneaux - Fabrication - Pose, dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu - Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose - Entretien des équipements d'information - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Points de contrôle minima associés	<ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente (sauf quand un barème réglementé régional est en vigueur)
Indicateurs de suivi	Pose de panneaux (nombre) ; nombre de documents publiés et distribués auprès des usagers potentiels du Bois d'Ardennes ; somme dépensée pour la sensibilisation et l'information du public
Indicateurs d'évaluation	Etat de conservation de l'habitat et de canalisation du public